

INSTITUT FRANÇAIS DE RECHERCHE SUR LE JAPON CONTEMPORAIN

FRENCH INSTITUTE FOR RESEARCH ON CONTEMPORARY JAPAN

フランス国立現代日本研究センター

UMIFRE 19 CNRS- MAEE

# **La réticence historique japonaise vis à vis des populations allogènes.**

**par Marc Humbert  
(UMIFRE 19)**

**Working paper - Série R : Recherche  
WP-R-04-IFRJC-Humbert-10-02.pdf**

Note de recherche préparée pour le colloque des instituts français de recherche à l'étranger,  
« Un monde en mouvement – enjeux politiques et migrations », Paris, 5-6 janvier 2010.  
Relue juin 2010

## **La réticence historique japonaise vis à vis des populations allogènes.**

Par Marc Humbert, Professeur à l'université de Rennes 1,  
Directeur de l'Umifre 19 Cnrs Mae à la Maison Franco Japonaise de Tokyo.

Au regard de l'ouverture aux personnes étrangères, de l'ouverture aux migrations internationales, le Japon se trouve dans une position assez éloignée de la moyenne mondiale, assez éloignée de la moyenne des pays à haut niveau de développement humain, de celle des pays de l'OCDE qui sont de ce groupe et donc des principaux pays industrialisés : le Japon est éloigné des Etats-Unis, de la France, du Royaume Uni et de l'Allemagne...il est en revanche moins en retard voire en avance à certains égards vis à vis de la Corée du Sud. Quelques tableaux statistiques officiels récents montrent que le Japon fait partie des pays les plus fermés en considération des flux entrants – et sortants- et des flux d'étrangers obtenant la nationalité du pays d'accueil.

En outre on doit constater, d'une part, que parmi les populations étrangères qui sont accueillies, certaines n'ont toujours pas obtenu, après des dizaines d'années de présence, la nationalité japonaise. D'autre part, d'autres populations, installées sur le territoire japonais et qui ont officiellement la citoyenneté japonaise, partagent avec les précédentes un traitement discriminé de la part des pouvoirs publics, discrimination qui perdure malgré des mouvements de soutien dans la société civile et des recherches universitaires qui les documentent ; cette permanence peut laisser penser à une certaine indifférence si ce n'est à une certaine acceptation de cet état de fait la part de l'opinion du grand public. Le Japon n'a ratifié que tardivement certains accords internationaux dont il n'appliquait pas les dispositions concernant les droits de ces populations, étrangères ou minoritaires.

Un certain éclairage sur cette situation peut être donné en observant les situations faites à différents types d'étrangers résidant au Japon et qui sont confrontés à des Japonais qui leur trouvent quelque chose d'étrange et dont ce sentiment incite à une prudente méfiance qui est aussi recommandée en quelque sorte par des prises de positions de la part de personnalités officielles. Une vague rumeur et des déclarations intempestives témoignent de la prégnance brumeuse du concept de l'homogénéité culturelle japonaise et se traduit par des dispositions réglementaires et des attitudes mentales très restrictives vis-à-vis de l'accueil prolongé d'étrangers sur le territoire japonais.

Cependant, au regard de l'histoire longue du Japon, l'émergence de cette situation mérite d'être retracée, car elle a été précédée à d'autres moments historiques, de vagues d'immigration qui sont venues du continent pour peupler les îles japonaises. De même, la relation japonaise d'aujourd'hui, avec des populations autochtones considérées comme non japonaises, s'est forgée au cours du temps et de circonstances historiques particulières. Cette histoire par certains côtés peut faire douter de ce qui fonde certains aspects de la réticence qui prévaut encore aujourd'hui.

Le maintien jusqu'ici de cette réticence est lié à ce qu'elle est justifiée par une construction théorique utilisée dès sa formation à des fins idéologiques et politiques. Toutefois cette construction, une fois recentrée sur le culturel, est tenue par ceux qui en poursuivent l'élaboration, comme neutre, et ils évitent ainsi de se poser des questions sur son rôle politique en particulier vis-à-vis des droits des migrants. Cette construction a fabriqué, après la restauration de Meiji, le mythe d'une sorte de pureté ethnique au cœur des caractéristiques de l'identité japonaise et justifiant par nature, le maintien d'une distance vis à vis des individus – et des groupes- qui ne partagent pas pleinement cette identité, quelle que soit leur situation : lieu de vie, de naissance, ascendance et nationalité juridique. C'est le fondement de la réticence historique japonaise vis-à-vis des populations allogènes depuis un siècle.

Toutefois, la situation présente, historique, a de bonnes raisons objectives, économiques, d'évoluer ; elle le fait juridiquement et concrètement, certes à petits pas, mais incontestables. Les circonstances géo-politiques pourraient également contribuer à faire évoluer les idées. Rien ne permet d'étayer solidement une argumentation, mais on peut toutefois repérer des indices qui nourrissent cette hypothèse que le Japon puisse être en train de se transformer profondément en ce domaine aussi<sup>1</sup>.

Cette présentation<sup>2</sup> comprendra donc les points suivants :

- 1- Les données statistiques de la relative fermeture du Japon
- 2- L'accessibilité pratique et la définition pragmatique du « Japonais ».
- 3- La longue histoire de la multi-ethnicité des Japonais et du brassage culturel
- 4- La fabrication historique d'un type original de droit pour être Japonais : le *jus fusionis*
- 5- Les signes d'évolution vers une plus grande ouverture

---

<sup>1</sup> Nous avons émis l'hypothèse que le changement politique qui allait intervenir à l'occasion des élections de fin août 2009 s'accompagnerait d'un profond bouleversement de la société dans son ensemble, une sorte de 3<sup>ème</sup> révolution japonaise.

<sup>2</sup> Cette présentation doit beaucoup à deux séminaires de travail que j'ai organisés à la Maison Franco Japonaise dans le cadre de notre Institut Français de Recherche à l'Etranger de Tokyo, le premier, le 19 octobre 2009 (Discrimination, poverty, old and recent immigrations to Japan : Data, Analyses, Policies) et le second le 30 novembre 2009 (sur les Ainus) et aux discussions préalables et subséquentes que j'aie pu avoir avec les participants. J'ai pu accueillir en particulier une dizaine de collègues spécialistes de questions liées à ce sujet et sur lesquels ils avaient écrit des articles et des ouvrages, prononcé des conférences, enseigné et dirigé des thèses : FUKUOKA Yasunori, de l'université de Saitama, KAWAMURA Minato, de l'université Hôsei, KUROSAWA Ai, de l'université des Langues Etrangères de Tokyo, NAKAGAWA Hiroshi, de l'université de Chiba, ONO Yûgo, de l'université de Hokkaidô, TANAKA Hiroshi de l'université de Ryûkoku, UEMURA Hideaki, de l'université Keisen, YAKUSHIIN Hitoshi, de l'université Tezukayama ainsi que Joseph KREINER, collègue Allemand, ancien directeur du centre allemand d'études japonaises de Tokyo. Il va sans dire qu'ils n'ont aucune responsabilité dans la manière dont j'ai compris leurs propos et aménagé ma présentation. Si je cite plusieurs d'entre eux, c'est en général dans une version anglaise de leurs travaux dont ils n'ont pas toujours pu vérifier le contenu ou dans la traduction en français de leurs propos, ma connaissance du japonais étant limitée. Je n'ai donc pu lire une centaine d'articles et une cinquantaine d'ouvrages en japonais dont j'aurais aimé comprendre par moi-même les arguments. J'ai donc travaillé sur des données statistiques et sur du matériel traduit essentiellement en anglais, et sur des auteurs japonologues français et anglophones qui appuient leurs écrits sur d'abondantes lectures de travaux et de documents en japonais.

Quand des Japonais sont cités j'utilise en principe la pratique habituelle qui consiste à mentionner leur patronyme d'abord (souvent en majuscules) suivi de leur premier nom.

## 1- Les données statistiques de la relative fermeture du Japon

Le Japon est un pays où la proportion des personnes âgées dans la population totale a dépassé les 20% (Figure 1) et continue de s'accroître d'une part parce que la longévité s'est fortement élevée (Figure 2) – et figure parmi les plus élevées des pays de la planète- et d'autre part parce que le taux de croissance naturelle devient négatif (Tableau 1). Le nombre d'enfants par femme était de 1,5 en 1990, un chiffre considéré comme un seuil de très bas niveau de fertilité. Le tableau 1 propose une comparaison avec un panel de pays : France, Etats-Unis, Royaume-Uni, Allemagne, République de Corée, pays classés avec leur position selon l'indice de développement humain (IDH, qui combine le produit par tête, la diffusion de l'éducation et l'espérance de vie à la naissance). Les données sont celles du Rapport sur le développement humain<sup>3</sup> de 2009. On y voit la position du Japon – dans les premiers pour l'IDH- comme relativement éloignée de celles de la France, des Etats-Unis et du Royaume Uni. En revanche l'Allemagne et la Corée, en matière de fertilité ont une situation qui s'aggrave plus encore que celle du Japon. Les données nationales japonaises (Suzuki, 2009, p.88) indiquent un léger mieux après la chute continue jusque 2005, avec un taux de 1,32 en 2006 et de 1,34 en 2007.

Mais l'autre élément du mouvement démographique, celui des migrations internationales, ne vient en rien compenser cette faiblesse démographique interne. On voit par exemple (sur le tableau 1) que les migrations ont effacé le signe négatif du taux naturel en Allemagne entre 1990 et 1995. Pour le Japon, il n'en est rien car le taux net de migration est parmi les plus bas : dans notre panel seule la Corée fait moins bien.

Si l'on observe les mouvements à la frontière, par exemple sur une année, d'octobre 2006 à Octobre 2007 (Suzuki, op.cit.), les mouvements sont à peu près équilibrés et les mouvements de Japonais sont à un niveau qui représente à peu près les  $\frac{3}{4}$  des mouvements d'étrangers. C'est-à-dire que pour cette période presque 1,3 millions de Japonais ont émigré, soit 75 mille environ de plus que le nombre de Japonais revenant au pays. Dans le même temps 1,7 millions d'étrangers sont entrés au Japon, c'est-à-dire environ 78 mille de plus que le nombre d'étrangers ayant quitté le pays. L'immigration nette a donc été de 3 598 migrants soit 0,003% de la population. C'est évidemment extrêmement faible, mais cela a suffi sur cette période pour éviter la réduction de la population totale, car le déficit naturel étant de 2 314 personnes, la population totale a donc crû de 284 personnes.

En 2007, le nombre total d'étrangers enregistrés dépasse un peu les 2 millions de personnes. Le Tableau 2 met en évidence la position atypique du Japon. Elle l'est surtout vis-à-vis des pays à haut niveau de développement humain, notamment ceux de l'OCDE et par rapport au même panel que le précédent. Pour ce tableau j'ai ajouté quelques pays d'Asie : la Thaïlande, la Chine, les Philippines, l'Indonésie, le Vietnam, l'Inde. Par rapport à ces pays, cette fois le Japon reçoit nettement plus d'immigrés, en données absolues et en proportion de sa population (quoique sur ce dernier critère la Thaïlande<sup>4</sup> et la Corée ne soient pas distancées fortement).

En revanche le Japon est très loin des autres pays industrialisés riches et paraît en comparaison **très fermé** : tous ces pays ont un % d'immigrés dans leur population de l'ordre de 10% et plus alors que le Japon plafonne à 1,6%. Certes il est en progrès notable par rapport à 1960 quand il n'avait que 0,7% d'immigrés en 1960 mais, à cette date, il n'était pas encore

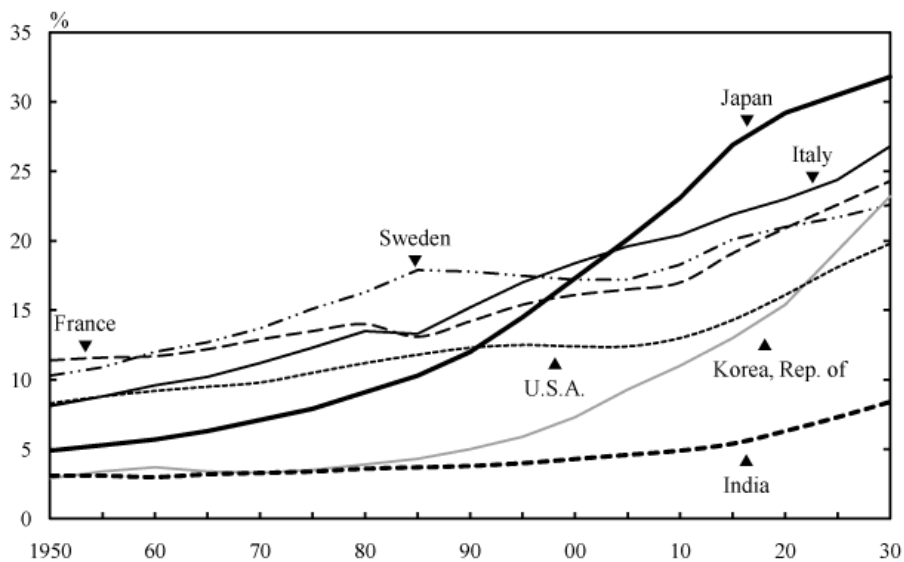
---

<sup>3</sup> Publié par annuellement par le PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement) depuis 20 ans.

<sup>4</sup> Une information donnée par Jacques Ivanoff qui doit participer à ce colloque met en relief les problèmes de statistiques : selon lui rien qu'au sud de la Thaïlande il y aurait 4 millions de Birmans qui n'apparaissent pas dans les statistiques du HDR 2009.

dans une position internationale de grande puissance économique et, depuis lors, partout dans l'OCDE la mondialisation a fait progresser, et plus vite qu'au Japon l'ouverture aux migrants. Le Japon est aussi **très fermé vis-à-vis des réfugiés** : le tableau 3, montre qu'il y a, en 2007, 1 800 réfugiés au Japon et 1 500 personnes attendent que le Japon statue sur leur sort ; les réfugiés sont 152 000 en France (avec 31 000 en attente) ou 300 000 en Allemagne (avec 11 000 en attente). Certes ici encore la situation est plus fermée en Corée (une centaine de réfugiés pour 1 200 en attente).

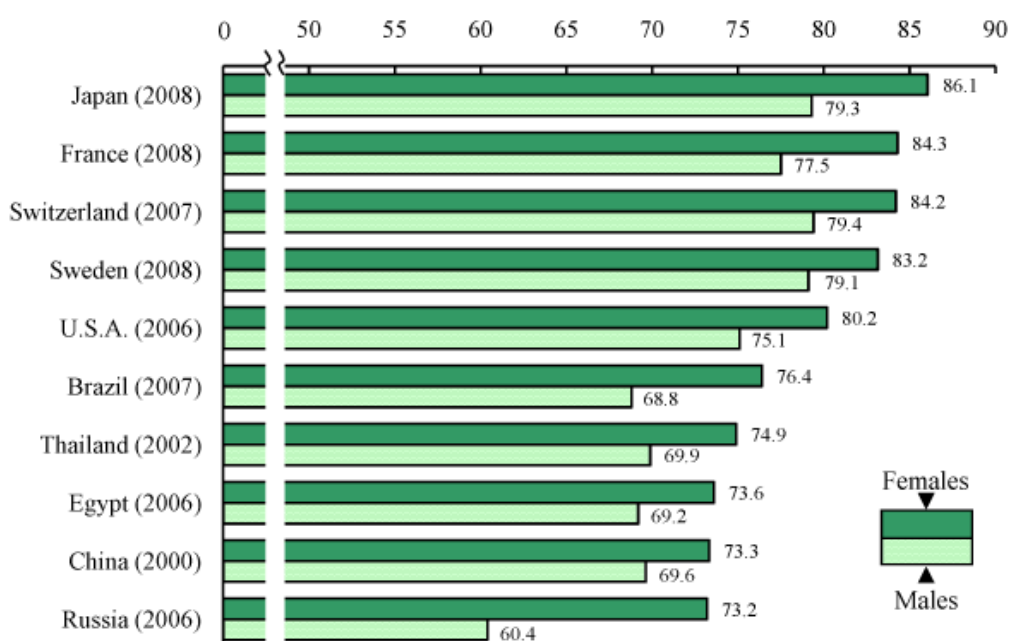
Figure 1 : Evolution du % de la population âgé de 65 ans et plus



Source: Statistics Bureau, MIC; Ministry of Health, Labour and Welfare; United Nations.

Source <http://www.stat.go.jp/english/data/handbook/c02cont.htm>

Figure 2 : Espérance de vie à la naissance en années



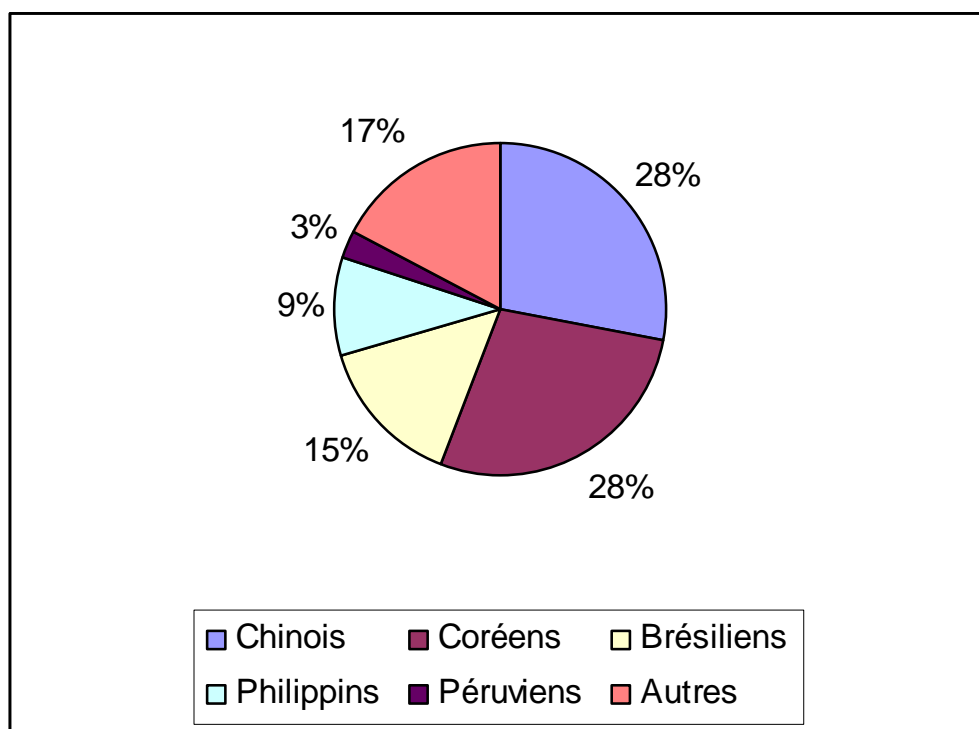
Source: Ministry of Health, Labour and Welfare.

Source <http://www.stat.go.jp/english/data/handbook/c02cont.htm>

*Tableaux 1/ 2/ 3 à mettre ici, dans cette version ils sont à la fin du texte*

Au total, à la fin de 2007, il y avait 2 152 973 étrangers enregistrés au Japon avec quatre nationalités fortement représentées : les Chinois dont le nombre (606 889) s'est fortement accru ces dernières années et qui, après avoir dépassé les Brésiliens, viennent désormais de devancer les Coréens (593 489) qui étaient restés très longtemps les plus nombreux. Les Philippins forment le quatrième groupe avant les Péruviens qui sont le dernier ensemble significatif, repéré comme tel, au Japon.

Figure 3: Répartition de la population étrangère enregistrée à la fin de 2007 au Japon



Source : Suzuki (2009) p. 90.

Il faut faire un premier commentaire sur cette structure et sur les groupes concernés. On trouve une forte concentration sur quelques pays d'origine qui restent les mêmes depuis plus de vingt ans. Toutefois les Coréens ne sont plus les plus nombreux comme jusqu'il y a quelques années. Ils forment une population pour l'essentiel très anciennement implantée au Japon, parfois à la troisième génération et plus. Les Brésiliens et les Péruviens enregistrés comme étrangers sont censés être des descendants de Japonais émigrés<sup>5</sup> dans ces pays à la fin du 19<sup>ème</sup> et au début du 20<sup>ème</sup> siècle. Ces descendants dits *Nikkeijin* ont été recrutés en Amérique Latine pour venir travailler au pays d'origine de leurs aïeux.

Si le Japon appliquait le droit du sol, *jus solis*, les Coréens nés au Japon seraient Japonais ; si le Japon appliquait la loi du sang, *jus sanguinis*, les *Nikkeijin* d'Amérique Latine seraient japonais. Mais les uns et les autres sont considérés comme des étrangers qui doivent s'enregistrer pour avoir un statut, tout autant que les Philippines ou les Chinois. C'est que pour devenir « Japonais » il faut vraiment se fondre, se mouler, dans une identité de type fusionnel,

<sup>5</sup> Après l'ouverture du Japon à l'ère du Meiji, les Japonais ont émigré en premier aux Etats-Unis dès les années 1870 et surtout pour des plantations de canne à Hawaï ( et de là vers le continent) jusqu'à ce qu'un accord arrête l'immigration de travailleurs en 1907 (mais pas des épouses et des enfants) puis une loi des Etats-Unis bloque totalement leur immigration en 1924. Le Brésil commença en 1908 à remplacer les Etats-Unis comme terre d'accueil pour les Japonais. Le Japon et le Brésil ont signé en 1960 un traité (n° 7491) organisant une émigration Japonaise rurale au Brésil, ratifié par le Japon en 1964. Je n'ai pas essayé de trouver les données d'émigrants japonais suite à cet accord. On estime à environ 1,5 millions le nombre de Brésiliens d'origine Japonaise au Brésil tandis qu'ils ne seraient que 90 000 Péruviens d'origine Japonaise, bien que le Pérou ait été le premier pays d'Amérique Latine à avoir des relations diplomatiques avec le Japon (en 1879) et le premier à accueillir des immigrants Japonais (en 1899). En 1908-1909 des Japonais migrèrent également en Argentine et de nouveaux immigrants ruraux sont également signalés dans les années 1960- 1970.

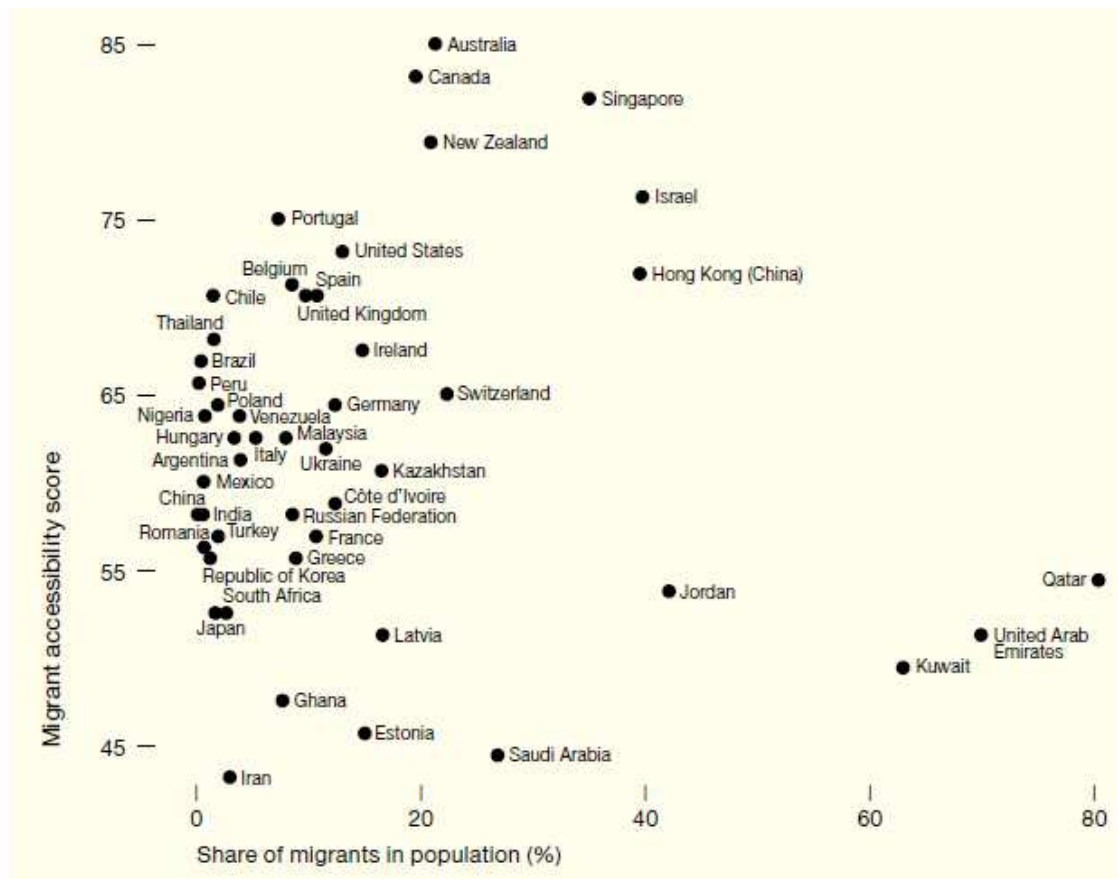
et, en quelque sorte, c'est un *jus fusionis* qui prévaut et dont nous essaierons de découvrir les différents aspects dans la section suivante.

La fermeture du Japon est aussi illustrée par **la signature tardive de quelques conventions importantes** (voir tableau 4) comme celle relative au statut des réfugiés qui date de 1951 et que le Japon n'a signé qu'en 1981 sous la pression internationale. De même le Japon n'a signé qu'en 1995 la convention de 1966 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. En la matière, le Japon n'est certes pas pire que les Etats-Unis ou que la Corée ici encore à la traîne, mais il est loin derrière les pays européens de notre panel. Il a bien tardé aussi à ratifier la convention de 1984 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes, il ne l'a fait qu'en 1999 et là il est derrière tous les pays de notre panel. Il est vrai qu'en matière de genre, le Japon est mal classé (voir Tableau 5) : au critère de la mesure de la mise en capacité des femmes, le Japon est 57<sup>ème</sup> (là encore il est moins loin que la Corée, 61<sup>ème</sup>) alors qu'il était 17<sup>ème</sup> en indice de développement humain (indice qui ne prend pas en compte cette disparité de traitement des femmes par rapport aux hommes).

Mais **la disparité de traitement** entre résidents Japonais touche non seulement certaines catégories de Japonais mais aussi les étrangers ayant réussi- difficilement- à y résider et être enregistrés au Japon. Un centre de recherche de *The Economist*, l'Economist Intelligence Unit (EIU) a créé un indice d'accessibilité calculé pour 61 pays (34 pays développés et 27 pays en développement) qui tient compte de la politique officielle en termes de degré de facilité d'embauche, des conditions de licenciement, du degré de facilité de réunification familiale et des programmes officiel d'intégration pour les migrants. Les résultats du calcul pour 2008 sont présentées dans la Figure 4. Elle montre la très faible accessibilité offerte aux migrants qui entrent au Japon, alors même qu'ils ne représentent qu'une très faible part de la population japonaise. Tous les pays industrialisés font mieux et même beaucoup mieux, même la Corée, l'Inde ou la Chine offrent une accessibilité meilleure.



Figure 4: Accessibilité pour les migrants et proportion de migrants dans la population en 2008



Source : Rapport 2009 sur le Développement Humain dans le Monde, du PNUD (p. 38).  
Indice de l'Economic Intelligence Unit.

*Tableaux 4/ 5 à mettre ici (dans cette version les tableaux sont à la fin du texte)*

## 2- L'accessibilité pratique et la définition pragmatique du « Japonais ».

Au Japon il y a comme une réticence vis-à-vis de l'étranger qui voudrait s'insérer dans la société japonaise, devenir Japonais. C'est une sorte de mise à distance psychologique alimentée par des prises de positions médiatiques hostiles aux étrangers (a). La législation concernant l'arrivée d'étrangers au Japon a été élaborée dans cet esprit et elle est là, non pas pour accueillir des immigrants et accroître la démographie, le nombre de Japonais, mais plutôt pour limiter les entrées et contrôler les étrangers, en quelque sorte les garder à distance (b). En faisant le tour de cette législation actuelle dans son contexte on peut comprendre quelle est la frontière entre l'individu-Japonais et l'individu-non-Japonais(c).

*a) la distance psychologique japonaise à l'égard des étrangers*

*b) la distance légale japonaise vis-à-vis des étrangers*

*c) la frontière entre le Japonais et le non-Japonais*

a) la distance psychologique japonaise à l'égard des étrangers

Pour un étranger venu en touriste, sans chercher à s'installer au Japon ou/et sans projet de devenir Japonais, tout se passe admirablement bien. Le contrôle à l'arrivée est depuis très longtemps sérieux, efficace et bien organisé. Depuis 2009, l'étranger qui arrive doit en outre laisser ses empreintes digitales qui sont électronisées, ceci dans le cadre du renforcement des contrôles pour lutter contre les entrées illégales. Mais même cette disposition n'est pas sûre et les medias sont avertis et diffusent des informations sur des contrevenants que l'on a confondus et qui avaient employé, les uns des empreintes en plastique collant, les autres des empreintes greffées par la chirurgie esthétique.

Une fois dans le pays, l'étranger en visite de passage est accueilli aimablement partout, à l'hôtel et dans tous les types d'hébergement, dans les musées, les sanctuaires et les temples et tous les hauts lieux de la culture et du divertissement et avec un empressement qui est aussi le même dans toute sorte de magasins : tout est fait pour rendre son séjour agréable. Tous les égards lui sont dus en raison même de son état d'étranger et il sera invité à revenir encore, ce qu'il fait le plus souvent et il vantera à son retour les charmes de l'hospitalité et de la vie japonaise qui rendent encore plus belles ses magnifiques richesses culturelles et plus attrayants les produits et les services d'une des plus puissantes économies de la planète.

S'il vient à lire mon texte, le visiteur revenu du Japon et qui n'en n'a connu que ce côté charmant sera bien interloqué. Mais en fait « les portes d'un accès réel au Japon restent solidement fermées aux étrangers » écrit en 2001 Alex Kerr<sup>6</sup> qui a été élevé au Japon, a fait ses études universitaires aux Etats-Unis et au Japon où il a vécu et continue à vivre une bonne partie de son temps depuis des décennies. Avant de regarder les aspects pratiques de la fermeture dont on a déjà vu l'importance statistique dans la section précédente, on peut préciser le propos. Il suffit de quelques citations tirées de déclarations bien médiatisées. Elles montrent un regard différent porté par des Japonais sur l'étranger lorsque celui-ci n'est pas un touriste de passage mais qu'il a l'air de vouloir y rester plus longtemps.

Prenons des citations de l'actuel Maire de Tokyo, ISHIHARA Shintaro qui a été réélu trois fois. Si ses déclarations étaient largement considérées comme graves et intempestives par la majorité de la population il n'aurait pu se faire réélire dans une ville phare du Japon qui comprend près de 9 millions d'habitants dans ses 23 arrondissements<sup>7</sup>. Ce maire resté populaire jusqu'ici, a attaqué publiquement les Coréens, les Taiwanais et les Chinois vivant au Japon en disant à leur propos : « des crimes affreux ont été commis sans cesse par des *sangokujin* [terme non usuel pour dire étranger] qui sont entrés illégalement au Japon. On peut en attendre des émeutes en cas de tremblement de terre<sup>8</sup> ».

---

<sup>6</sup> KERR (2001) p.335-6, ma traduction de « “In May 2000, Ishihara Shintaro, the mayor of Tokyo, publicly attacked Koreans, Taiwanese, and Chinese living in Japan, saying, « Atrocious crimes have been committed again and again by *sangokujin* [a derogatory term for foreigners] who have illegally entered Japan. We can expect them to riot in an earthquake” ».

<sup>7</sup> Il y a près de 13 millions d'habitants dans l'agglomération métropolitaine de Tokyo, au cœur de la deuxième plus grande aire bâtie en continu au Monde (après celle de New York) et qui regroupe 35 millions d'habitants, plus du quart de la population résidente du Japon

<sup>8</sup> KERR (2001) p. 352. Le texte original en japonais est celui-ci : « 今日の東京をみますと、不法入国した多くの三国人、外国人が非常に凶悪な犯罪を繰り返している。もはや東京の犯罪の形は過去と違ってきた。こういう状況で、すごく大きな災害が起きた時には大きな大きな騒じょう事件すらですね想定される、そういう現状であります。こういうことに対処するためには我々警察の力をもっても限りがある。だからこそ、そういう時に皆さん（＝自衛隊）に出動願って、災害の救急だけではなく、やはり治安の維持も1つ皆さんの大きな目的として遂行して頂きたいということを期待しております。 »

Il s'exprimait devant les forces d'autodéfense et les incitait ainsi, en cas de tremblement de terre, à prêter main forte à la police. Il faisait référence au grand tremblement de terre de Tokyo de 1923, après lequel des rumeurs ont circulé parmi les Japonais les incitant à massacrer plus de 6 000 Coréens. Au lieu d'employer le terme d'étranger il a parlé de ressortissants de pays tiers avec le terme qui servait à désigner, à cette époque coloniale japonaise, les Coréens, Mandchous et Taïwanais entrés non pas illégalement mais amenés de force au Japon. Non seulement M Ishihara a refusé de s'excuser pour les propos tenus, mais certains médias, dont le Yomiuri Shimbun, ont critiqué l'excès de protestation des autres médias.

La popularité de M Ishihara n'en fut donc pas entamée. Il n'en était d'ailleurs pas à sa première déclaration de type nationaliste<sup>9</sup>. Son hostilité à l'égard des étrangers ne l'avait pas empêché de pouvoir être candidat, d'être élu, puis deux fois réélu. Lors de sa dernière campagne de réélection en 2006, il s'en est pris aux Africains que l'on rencontre aujourd'hui dans le quartier de Roppongi. Virtuellement, c'est maintenant, disait-il en parlant de Roppongi, «un quartier d'Africains – je ne dis pas d'Africains-Américains – qui ne parlent pas anglais et qui sont là on ne sait pourquoi. Ceci conduit à de nouvelles formes de crimes comme le vol de voitures. Nous devrions laisser entrer des gens intelligents<sup>10</sup>» " Là encore cette déclaration ne l'a aucunement empêché d'obtenir les suffrages des Tokyoïtes et d'être réélu.

En 2001, une enquête du Yomiuri Shimbun montrait que les Japonais ne pensaient pas nécessaire d'accueillir des immigrés : seuls 17% d'entre eux avait répondu oui, à la question de savoir si en raison de sa politique internationale, le Japon se devait accueillir des immigrés<sup>11</sup>. De manière diffuse et donc sans qu'il soit possible d'en mesurer l'importance, il y a un sentiment partagé que l'on peut se passer des étrangers sauf si on ne peut faire autrement. Je ne peux démontrer cette hypothèse, j'en donne deux illustrations.

La première est de nature économique. Le Japon a maintenu autant que faire se peut les investissements d'origine étrangère au niveau le plus bas possible même après avoir éliminé les restrictions officielles. En dépit de la mondialisation accrue, la situation s'est poursuivie même quand le Japon est devenu une très grande puissance économique. Par exemple en 2003, le ratio investissement direct entrant sur investissement direct sortant était de 0,27 pour le Japon quand les Etats-Unis, la France, le Royaume-Uni, l'Allemagne avaient un ratio entre 0,6 et 0,9<sup>12</sup>. De la même manière il y a une dizaine d'années un collègue du CEPII (Centre d'Etudes et de Prospectives Internationales) nous avait rapporté - je n'ai pas retrouvé son

---

<sup>9</sup> Dans le passé, en 1990, il avait même déclaré au magazine Play Boy, à propos du massacre de Nankin, "People say that the Japanese made a holocaust but that is not true. It is a story made up by the Chinese. It has tarnished the image of Japan, but it is a lie." (*Les gens disent que les Japonais ont fait un holocauste mais ce n'est pas vrai. C'est une histoire montée par les Chinois. Elle a terni l'image du Japon, mais c'est un mensonge*) Play Boy, 1990, Vol 37, p. 63. Le massacre de Nankin est une réalité dont il n'est pas facile de délimiter les contours (de nombreux massacres dans les alentours), et de chiffrer précisément le nombre de victimes, mais la réalité est certaine et l'ampleur considérable.

<sup>10</sup> Propos tenu lors de la campagne pour la mairie de Tokyo en 2006 et rapportés sous le titre : "Japan Threatened by China, Its Own Timidity" par John Brinsley et Keiichi Yamamura, Bloomberg, Février 2007. Le texte original anglais est le suivant : "Roppongi is now virtually a foreign neighborhood. Africans — I don't mean African-Americans — who don't speak English are there doing who knows what. This is leading to new forms of crime such as car theft. We should be letting in people who are intelligent (<http://www.bloomberg.com/apps/news?pid=20601087&sid=aqkKn5G.sOhk>).

<sup>11</sup> *New blood to rejuvenate an aging Japan*, The Daily Yomiuri, 5 October, 2001

<sup>12</sup> Source: <http://www.economywatch.com/foreign-direct-investment/countries/japan.html>

graphique- une différence essentielle dans le comportement des importations japonaises. Dans tout pays où les revenus permettent une consommation diversifiée, lorsque certains biens ne sont pas produits, on les importe pour les consommer, ce qui se fait « librement » moyennant quelques droits de douane, en général devenus depuis 1973 très peu élevés (moins de 5%) et même négligeables sauf pour les pics tarifaires. Quand la production nationale commence, on ne peut changer unilatéralement les droits de douane, mais la consommation domestique va progressivement se reporter sur la production locale et la baisse progressive des importations va se réduire assez lentement pour atteindre une asymptote avec un niveau de l'ordre de 15 à 20% de la consommation nationale. C'est le modèle commun sauf au Japon : ici, les importations chutent très rapidement et tombent bien vite à un niveau souvent inférieur à 5%. Cela se produit sans législation ou discrimination repérables, sans propagande explicite du type « achetez japonais », c'est le résultat d'un comportement diffus généralisé.

Dans un tout autre domaine, en préparant ce papier, j'ai lu sous la plume d'un collègue Japonais une petite histoire simple. Le Japon a fait venir de nombreux étrangers au moment de la restauration Meiji pour construire une économie moderne selon les critères de l'époque. On reçoit cependant peu d'investissements directs d'un côté et de l'autre, peu d'entrepreneurs étrangers qui sont venus ont fait souche comme cela s'est passé dans d'autres pays. Mais c'est aussi, écrit ce collègue, la même chose avec les universitaires qui ont aidé à former les premières universités. Ainsi, par exemple<sup>13</sup> « A l'université de Tokyo, dans les premières années de Meiji, se trouvaient employés de nombreux professeurs étrangers, mais, au fur et à mesure que se sont formés des Japonais susceptibles de leur succéder, les étrangers, un à un, ont tous été rejetés ». Bien de ces universitaires, passionnés par ce pays et cette époque pionnière auraient aimé y rester, voire acquérir la nationalité japonaise. De fait nous dit notre collègue<sup>14</sup> « le nombre d'étrangers devenus japonais, ou ayant tenté de le devenir a été quasiment nul. Seuls y sont parvenus des exceptions tels que *Koizumi Yakumo* 小泉八雲 Lafcadio Hearn [qui est resté professeur à l'université impériale de Tokyo jusqu'à sa mort en 1904], et d'autres très rares étrangers qui s'étaient mariés à une personne japonaise » [comme LH].

#### *b) la distance légale japonaise vis-à-vis des étrangers*

Nous allons examiner cette question de la mise à distance de l'étranger par la loi Japonaise sous les différents aspects suivants :

- (i) La loi Japonaise souveraine pour dire qui n'est pas Japonais
- (ii) Obtenir la nationalité japonaise ou la résidence permanente ?
- (iii) Les mariages entre étrangers et Japonais
- (iv) Les situations illégales et le trafic des personnes
- (v) L'entrée de travailleurs pour les besoins de l'économie ?

- (i) La loi Japonaise souveraine pour dire qui n'est pas Japonais

J'envisage dans ce paragraphe, la situation telle qu'elle se présente au milieu des années 2000 après les évolutions enregistrées depuis la deuxième guerre mondiale.

---

<sup>13</sup> KOBAYASHI (2000) p. 14

<sup>14</sup> *Ibid.*, p.13. Kobahashi ne donne pas statistiques pour étayer son propos et je n'ai pas mené d'enquêtes pour vérifier statistiquement le bien-fondé, mais sa connaissance personnelle du milieu fait autorité.

Le Japon retrouve sa souveraineté en 1952, quand cesse l'occupation américaine qui a suivi la défaite de 1945. C'est en 1952 que le Japon promulgue une Loi pour le contrôle de l'immigration qui depuis lors sert de cadre à la politique de l'Etat Japonais vis-à-vis des étrangers. Inspiré de la législation américaine, elle n'est cependant pas destinée à encourager l'immigration ou l'acquisition de la nationalité japonaise. Le système d'enregistrement des étrangers est destiné à surveiller et contrôler les étrangers qui entrent ou qui sont déjà dans le pays et qui ne sont pas véritablement considérés, même pour la durée d'un séjour de plusieurs années, comme membres de la société japonaise.

Le premier effet important de la souveraineté retrouvée par le Japon en 1952 et de cette loi a été très paradoxal pour les ressortissants de quelques unes de ses anciennes colonies qui vivaient au Japon depuis longtemps et y étaient considérés comme Japonais. Le Japon a annexé quelques territoires auparavant indépendants, en particulier<sup>15</sup> Taiwan, en 1895 et la Corée, en 1910. Des ressortissants de ces pays sont entrés au Japon, surtout des Coréens, dans un contexte qui considérait ces mouvements comme des migrations intérieures. Ils étaient recrutés plus que volontaires pour travailler au Japon, tandis qu'en Corée, le Japon essayait d'imposer la langue japonaise et souhaitait une assimilation de la population pour en faire des Japonais. En 1945 il y avait environ deux millions de Coréens au Japon, un certain nombre sont rentrés chez eux, mais ils étaient encore plus d'un demi-million en 1952, bien implantés au Japon et qui pensaient y rester<sup>16</sup>. Du jour au lendemain<sup>17</sup> ils se sont retrouvés (comme un certain nombre de Taïwanais et aussi de Chinois du continent), considérés par le Japon et les Japonais comme des étrangers.

(ii) Obtenir la nationalité japonaise ou la résidence permanente ?

Un certain nombre de Coréens, ont (ré-)obtenu la nationalité japonaise, en acceptant de prendre un nom japonais<sup>18</sup>. Dans l'ensemble très peu d'étrangers obtiennent la nationalité japonaise : environ 15 000 par an, parmi lesquels surtout des Coréens et des Chinois.

Pour les traiter un peu différemment des autres étrangers, on les a nommés « anciens venus » par opposition aux « nouveaux venus ». Les immigrants autorisés par un visa à rester au Japon plus longtemps que les visiteurs de passage, rentrent dans différentes catégories.

A la fin de 2004<sup>19</sup> environ 40% des étrangers résidant au Japon avaient le statut de **résident permanent**, soit 800 000 personnes environ dont 466 000 **résidents permanents spéciaux**

---

<sup>15</sup> Le Japon a aussi annexé Okinawa en 1879, où se déroulera la seule – et terriblement sanglante – bataille sur le sol japonais de la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale, mais Okinawa, resté sous contrôle américain, sera rendu au Japon en 1972 et ne retrouvera pas son indépendance. De même on peut considérer que l'île de Hokkaido n'a été pleinement japonaise qu'avec sa colonisation qui démarre en 1868, et son nouveau nom, jusque là les Ainu l'appelaient *Ainu-Moshiri* et les Japonais *Ezo* (la « barbare »). Même si la résistance Ainu avait cessé après le 17<sup>ème</sup> siècle, les Ainu avaient sur une bonne part de l'île une relative autonomie. Ces deux populations sont officiellement japonaises et assimilées mais restent l'objet d'un traitement qui présente certains caractères de la réticence japonaise à l'égard de populations non pleinement japonaises. On n'abordera ici faute de place que quelques aspects de cette situation. On peut en savoir plus sur ces questions pour les Ainu avec Howell (1994).

<sup>16</sup> D'après Kashiwazaki (2006). On a rappelé plus haut comment en 1923, 6000 d'entre eux avaient péri de la main de Japonais qui les tenaient pour responsables d'incendies survenus après le tremblement de terre. Aujourd'hui bien de leurs descendants ne parlent que le japonais ( et parfois l'anglais mais pas le coréen ou pas bien) et ont fait « racine » au Japon.

<sup>17</sup> Avant même la promulgation de la loi par une simple circulaire administrative ( voir Yamamoto, 2002).

<sup>18</sup> Récemment un certain nombre de Coréens ont obtenu la nationalité japonaise en gardant leur nom Coréen mais en le transcrivant en sinogrammes selon les règles de transcription des services de l'immigration japonaise.

<sup>19</sup> Je reprends ici les données collectées par Kashiwazaki (op.cit.) qui explique la difficulté pour les rassembler. En ce qui me concerne personnellement, sous contrat de deux ans avec le MAEE en poste à Tokyo, je n'ai pas de carte de résident étranger, mais je suis autorisé à séjourner jusqu'à la fin de ma « mission » sans autre

que sont les anciens émigrés des colonies et leurs descendants. Le statut de résident permanent n'a pas de limitation de durée. Le nombre de délivrances de statut de résident permanent s'est élevé ces dernières années de 10 000 en 1996 à 48 000 en 2004. Les autres étrangers au Japon sont des résidents non permanents parmi lesquels la moitié environ, soit 600 000 personnes, ont un statut sans restriction concernant le droit d'accéder à un emploi, quand il leur est accordé le statut de **résident de long terme** pour une durée déterminée, 3 ans, un an ou moins. Dans cette catégorie on trouve en particulier, des personnes apparentées à un ou une Japonais(e) –enfant, époux(se). Dans beaucoup de pays l'étranger qui se marie avec un ressortissant du pays où il réside, chemine vers l'obtention de la nationalité, qu'en est-il au Japon ?

### (iii) Les mariages entre étrangers et Japonais

Le mariage d'un ressortissant étranger avec une personne de nationalité japonaise est possible, mais cela permet essentiellement au ressortissant étranger de résider au Japon sans « perdre » pour autant sa qualité d'étranger.

Le nombre de mariages internationaux<sup>20</sup> s'est accru considérablement après les années quatre vingt : 7 000 mariages en 1980, 36 000 en 2000 et 48 414 en 2008, et 6% de tous les mariages au Japon impliquent un ou une étranger(e). En 2008, 80% de ces mariages sont entre un homme japonais et une femme étrangère dont la nationalité est la suivante : pour 38% la mariée est Chinoise, pour 26% Philippine et pour 18% Coréenne (du Sud ou du Nord) reste 18% de diverses nationalités.

Pour partie ces mariages sont arrangés par internet, certains pour des maris vivant seuls sur leur ferme en campagne. Ces mariages ne sont pas tous heureux, une statistique rapportée par Kashiwazaki (2006) pour 2003 indique 15 256 divorces c'est-à-dire un nombre égal à environ la moitié du celui des mariages au cours de l'année correspondante. Evidemment beaucoup d'histoires sont colportés sur ces mariées qui une fois obtenu leur visa de résident se sont évanouies dans la nature. Dans ce domaine comme en d'autres de nombreux cas de comportements non légaux sont rapportés. Mais d'autres formes d'illégalité concernent les étrangers au Japon.

### (iv) Les situations illégales et le trafic des personnes

Les estimations du nombre d'étrangers en situation illégale sont peu sûres. En 2000 des associations japonaises pour le respect du droit du travail estimaient qu'ils étaient environ 500 000 alors qu'ils n'auraient été que 110 000 en 1990. Leur nombre est lié en particulier à ceux qui restent au Japon au-delà de la période de séjour qui leur a été accordée. Ceux-là sont comptabilisés par les statistiques japonaises. Le nombre d'étrangers en situation irrégulière est ainsi officiellement de 149 785 en 2008, dans le passé récent le pic officiel a été celui de 1993 : près de 300 000<sup>21</sup>. Les illégaux effectivement arrêtés sont en revanche peu nombreux (Morris-Suzuki, 2006) au regard de ces chiffres.

Il est possible que l'efficacité intérieure du contrôle ne soit pas très grande, mais il ne faut pas que le contrevenant cherche à repasser la frontière ; au contrôle de l'immigration, là il sera repéré de manière certaine depuis qu'a été établi tout récemment le système d'empreintes digitales.

---

document que mon passeport sur lequel est apposé un visa indiquant cela et une autorisation de permis de ré-entrée multiple délivrée à ma demande, gratuitement, par le service de l'immigration.

<sup>20</sup> *Ibid.*

<sup>21</sup> D'après <http://factsanddetails.com/japan.php?itemid=633&catid=18>

Des immigrants « sans papier » en règle travaillent souvent dans les emplois caractérisés au Japon par les 3 K : *Kitanai* (sale), *Kitsui* (pénible) et *Kiken* (dangereux), c'est en particulier dans la construction. Il s'agit en général de travailleurs asiatiques.

Les dépassements de séjour autorisé semblaient également venir de ces travailleurs non qualifiés et le Japon a modifié sa loi de contrôle de l'immigration en ce sens en 1989. Le gouvernement a réorganisé les différentes catégories de visa pour faciliter l'entrée de personnes qualifiées et confirmer son principe de ne pas accepter l'entrée d'une main d'œuvre non qualifiée.

L'autre origine de la présence d'étrangers en situation illégale vient de leur entrée illégale. Selon certaines sources<sup>22</sup> une grande partie des immigrants chinois sans papier ont été débarqués dans l'île de Kyushu où dans un port de la mer du Japon, et même souvent emmenés jusqu'à un lieu de travail et un logement. Ils viendraient principalement des provinces de Fujian et de Zhejiang avec des passeurs demandant une somme entre 10 000 et 20 000 dollars<sup>23</sup>. Des arrestations par centaines attestent la réalité du phénomène mais ne prouvent rien sur son ampleur. Ces mouvements illégaux concernent des travailleurs sans papier qui feront des travaux difficiles, dangereux et sales, mais aussi des femmes employées comme travailleurs sexuels ou prostituées.

A Tokyo en particulier une proportion importante des prostituées est originaire de Chine et de l'Asie du Sud Est. Une bonne partie d'entre elles sont entrées non pas de manière illégale, mais avec un visa d'animateur (entertainer) d'autres avec le statut d'épouses ou d'étudiantes. En fait d'être chanteuses ou danseuses, la plupart deviennent surtout hôtesse de bar et prostituées et sont souvent entre les mains de gang étrangers, surtout chinois, plus encore que de la pègre japonaise (les « yakuza »).

Sur cette question du trafic de personnes le Japon est resté longtemps sourd aux protestations internationales sur la façon dont il se souciait ou plutôt ne se souciait pas de faire quelque chose. Toutefois, le Japon a signé en 2000 la convention des Nations Unies contre le Crime Organisé Transnational : il a signé également en 2002 à la fois le protocole pour la prévention, la suppression et la condamnation du trafic de personnes et spécialement des femmes (voir plus haut tableau 4) et le Protocole contre la contrebande des migrants par Terre, Mer et Air, tous deux adjoints à la convention. La ratification attend ; dans une première étape il fallait amender le code pénal japonais pour mettre ses dispositions en accord. Cette convention et ses avenants amènent en particulier le Japon à répondre aux critiques des organisations internationales, face au fait qu'en règle générale les victimes étaient considérées comme des criminels s'adonnant à la prostitution et en situation illégale, et non comme victimes d'un esclavage sexuel.

Des progrès en matière de législation ont été faits ; le code pénal amendé et la Loi de 2005 sur la reconnaissance des Réfugiés et le contrôle de l'immigration offrent maintenant une certaine protection aux victimes étrangères du trafic humain. Cela signifie par exemple que « des Philippines qui travaillent comme des prostituées ne peuvent être expulsées en raison de leur entrée illégale et de leur activité au Japon. En outre les lois modifiées interdisent l'entrée aux

---

<sup>22</sup> *Ibid.*

<sup>23</sup> La moitié de ce qui est demandé pour aller aux Etats-Unis, pour le Royaume Uni, il faudrait déboursier 45 000 \$ mais seulement 12 000 \$ pour aller en Hongrie (*Ibid.*)

ressortissants étrangers connus pour avoir été impliqués dans un trafic humain au Japon ou à l'étranger et autorise leur expulsion s'ils sont attrapés dans le pays<sup>24</sup> ».

Dans le traitement des étrangers en situation difficile, on trouve aussi **la question des réfugiés**. Là encore le Japon a pris du temps pour se saisir du problème. La loi de 1952 est conforme avec le principe selon lequel le Japon ne reçoit pas d'étrangers qui veulent s'établir. Ainsi dès la fin des années soixante-dix quand des réfugiés d'Indochine cherchent des terres d'accueil qu'ils trouvent en Europe et en Amérique, le Japon leur est pratiquement fermé. Le Japon ne ratifiera qu'en 1981 la Convention relative au statut de réfugié (voir Tableau 4). De manière générale les droits des étrangers ne sont accordés que peu au Japon.

Les Japonais d'origine (père et mère) qui reviennent pour se réinstaller au Japon après avoir été orphelins ou abandonnés en Chine ou en Corée ont connu bien des difficultés comme les résidents permanents Coréens. Ils ont été les plus actifs dans diverses associations et soutenus par certaines associations japonaises<sup>25</sup> pour essayer d'obtenir des droits pour les étrangers et ont poussé à la ratification, obtenue en 1979, de la Convention Internationale sur les droits civils et politiques de 1966.

(v) L'entrée de travailleurs pour les besoins de l'économie ?

Bien que l'économie japonaise ait connu après guerre une très forte croissance cela n'a pas signifié un fort appel à une main d'œuvre étrangère que l'on aurait pu imaginer temporaire. Au contraire des pays européens et d'Amérique du Nord, dont la croissance n'était pourtant pas aussi vive que celle du Japon, ce dernier s'est efforcé de ne pas dépendre de travailleurs étrangers et de réduire le travail nécessaire dans les processus de production en développant des machines toujours plus sophistiquées et des robots<sup>26</sup>. Dans les années soixante-dix l'immigration était quasi absente et c'est dans les premières analyses sur l'immigration au Japon, au début des années quatre-vingt que l'on distinguait les anciens venus – d'avant 1952 et toujours présents comme les Coréens et leurs descendants- et les nouveaux venus, qui arrivent à partir des années quatre vingt. Les analyses sont produites parce que ces nouvelles arrivées commencent à être significatives et par suite posent de nouveaux problèmes qui sont liés au nombre et au fait qu'une proportion non négligeable des nouveaux entrants ne repartent pas à la fin de la période autorisée.

Le gouvernement japonais réforme en conséquence la loi du contrôle de l'immigration en 1989. Il réorganise les catégories de visa pour faciliter les immigrations de personnes qualifiées et ayant un métier et confirme sa volonté de principe de ne pas accepter du travail étranger non qualifié. Des sanctions sont également prévues à l'égard des employeurs pour décourager l'emploi d'étrangers en situation illégale.

Toutefois vont être mis en place deux canaux permettant l'entrée de personnels non qualifiés. Le premier est celui du Programme pour la formation de stagiaires techniques lancé en 1994. En 2004, il y avait plus 75 000 travailleurs étrangers bénéficiant de ce programme<sup>27</sup>. De

---

<sup>24</sup> D'après Kashiwazaki (2006).

<sup>25</sup> Comme l'actuelle JCLU, la Japan Civil Liberties Union dont le présent directeur est notre collègue Hiroshi TANAKA.

<sup>26</sup> Le Japon a inventé les robots en 1962, on dit également que « l'emploi à vie » a été « inventé » à cette époque (accord Toyota après les « dernières grandes grèves » pour éviter le turn over et s'assurer de la stabilité de la main d'œuvre).

<sup>27</sup> D'après Kashiwazaki (2006)



nombreux Chinois sont recrutés selon ce système<sup>28</sup> qui permet d'employer à des niveaux de rémunérations inférieurs au salaire minimum<sup>29</sup>.

L'autre canal a été le recrutement de descendants de Japonais qui avaient émigré en Amérique latine au début du 20<sup>ème</sup> siècle et principalement de ceux qui étaient allés au Brésil et au Pérou. Il leur a été donné par la loi de 1989, le droit d'entrée avec un statut de résident sans restriction en termes d'occupation d'un emploi. Selon les statistiques du bureau d'immigration<sup>30</sup> la population de Brésiliens était de 56 000 en 1990, de 176 000 en 1995 et à la fin de 2007, il y avait au Japon 59 696 Péruviens et 316 000 Brésiliens. L'opération a donc amené un flux important de *Nikkeijin*, organisé par des opérateurs. La plupart de ces *nouveaux venus* ont décidé de s'installer avec leur famille et l'augmentation du nombre de *Nikkeijin* ne signifie pas une augmentation de nouveaux flux de travailleurs de la même importance. Les Brésiliens sont assez concentrés dans certaines zones et sont parfois organisés en petites communautés avec des écoles en portugais-brésilien et un journal dans leur langue.

### c) la frontière entre le Japonais et le non-Japonais

Je reprends ici avec quelques éléments d'interprétation personnelle, la manière de présenter cette frontière élaborée par FUKUOKA (2000) de l'université de Saitama. Il analyse depuis de longues années les interactions entre des « minorités » comme celles des jeunes Coréens nés au Japon et leur environnement « Japonais ». Avant cet ouvrage en anglais auquel je me réfère, il avait diffusé son analyse dans un ouvrage en langue japonaise (FUKUOKA, 1993) et en avait poli l'argumentation en discutant ses idées dans de nombreux colloques y inclus en Amérique<sup>31</sup>.

Il considère sept manières de ne pas être Japonais en partant de l'idée que pour être Japonais il faut posséder trois caractéristiques :

- (i) être Japonais par le sang, par la descendance, c'est-à-dire par une filiation avec des personnes considérés ethniquement comme japonaises,
- (ii) parler le japonais et se comporter culturellement comme les Japonais, enfin
- (iii) détenir légalement la nationalité japonaise.

Si une personne ne possède que l'une ou deux caractéristiques, elle ne sera pas pleinement Japonaise et rencontrera certaines difficultés juridiques ou dans la vie quotidienne et sociale qui ne lui permettront pas d'obtenir le même traitement que les personnes pleinement japonaises.

« Le discours sur une homogénéité ethnique japonaise maintenue depuis les temps anciens n'émane pas seulement de conservateurs nostalgiques du *kokutai* [théorie-idéologie du début du 20<sup>ème</sup> siècle selon laquelle le pays fait corps, avec en son centre, l'empereur, voir plus loin, 4<sup>ème</sup> section *mh*] mais également d'historiens « de gauche » comme Tôma Seita ou Fujitani Toshio<sup>32</sup> ». Citons Masuda Yoshio : « Les Japonais, comme groupe ethnique homogène, ont

---

<sup>28</sup> Source : <http://factsanddetails.com/japan.php?itemid=633&catid=18>

<sup>29</sup> Le salaire minimum n'est pas national au Japon, mais varie d'une préfecture à l'autre.

<sup>30</sup> D'après Kashiwazaki (2006)

<sup>31</sup> Lors de la 92<sup>ème</sup> réunion annuelle de l'American Sociological Association à Toronto (Canada) en 1997 avec une communication intitulée "The Identities of Young Koreans in Japan" ou encore lors de la conférence de l'International Sociology Association en 2008 à Hiroshima avec une communication intitulée "Japanese" and "Non-Japanese": The Exclusivity in Categorizing People as "Japanese"

<sup>32</sup> Philippe Pelletier in BOUISSOU (2007) p. 391. Philippe Pelletier se réfère lui à la « théorie du pays insulaire » apparue selon lui avec l'historien nationaliste Kume Kunitake (1839-1931) dont il cite la publication

gardé une culture homogène depuis les temps préhistoriques<sup>33</sup> » Ce discours n'est pas seulement un discours d'intellectuels, il est relayé par des hommes politiques importants dans les médias. Ainsi le premier ministre Nakasone (1982-1987) pouvait déclarer<sup>34</sup> en 1986 que « les Japonais constituent une ethnie unique (*tan'itsu minzoku*) ». Tandis qu'en 2005, alors qu'il était le ministre des affaires étrangères de Koizumi, Taro Aso déclarait au journal Yomiuri (Burgess, 2005) que le Japon est « une nation, une civilisation, une langue, une culture et une race ». L'hypothèse de Fukuoka correspond donc bien à une réalité perçue et dite comme telle dans la société japonaise.

FUKUOKA (2000) construit un modèle simple pour explorer les différentes catégories de personnes qui n'auraient qu'une ou deux des trois caractéristiques ; le nombre de catégories est mathématiquement de huit et il cherche si au Japon, la société comporte ces huit cas. Le tableau obtenu est le suivant (Tableau 6). Il permet de mettre pour chaque colonne une catégorie concrète de personnes qui correspond aux idées de typologie qui sont communes dans le grand public, sans pour autant pouvoir être assuré de situer dans l'une de ces colonnes toutes les catégories concrètes de personnes perçues comme non pleinement Japonaises<sup>35</sup>.

Tableau 5 : Les catégories de Japonais et de non-Japonais

Catégories →	1	2	3	4	5	6	7	8
Caractéristiques ↓								
"Filiation"	+	+	+	-	+	-	-	-
"Culture"	+	+	-	+	-	+	-	-
Nationalité	+	-	+	+	-	-	+	-

Source: Fukuoka (2000) p. xxx.

Nous avons donc les différentes catégories dans ce tableau 6, la colonne 1 étant celles des personnes pleinement Japonaises.

Dans la catégorie « 2 » on trouve les *issei*, des émigrés Japonais, de filiation japonaise, qui parlent et vivent encore comme des Japonais, et qui pour certains d'entre eux cherchent, l'âge venu, à rentrer au Japon. Rentrent aussi dans cette catégorie des Japonaises qui mariées à un Coréen avant 1952 ont perdu leur nationalité japonaise à cette date.

Dans la catégorie « 3 » on trouve les Japonais par le sang qui ont la nationalité japonaise mais qui ont perdu la pratique de la langue ou/et d'autres éléments de la culture japonaise. C'est en particulier le cas d'enfants ayant vécu ou même nés à l'étranger de Japonais expatriés. Ayant internalisé une culture étrangère ces enfants retournés au pays (*kikoku shijo*) rencontrent de

---

en 1894 d'une série d'articles intitulée « l'esprit insulaire » (*Shimabito konjô*) *Ibid.*, p.381. Nous n'avons pas exploré ici cette piste.

<sup>33</sup> Citation de MASUDA Yoshio, *Junsui bunka no jôken: Nihon bunka wa shôgeki ni dô taeta ka*, Tokyo, Kodansha, d'après Philippe Pelletier (*Ibid.*, p. 389).

<sup>34</sup> Propos rapporté par Philippe Pelletier, *Ibid.*

<sup>35</sup> Pelletier (2003) et (2007) pose la question de savoir où situer les Okinawais. Pour ma part j'ai essayé de les faire figurer dans la catégorie (7) au prix d'une distinction supplémentaire qui emprunte à l'approche en termes de « japonésie » forgée par Pelletier (1997).

nombreuses difficultés d'adaptation y compris vis-à-vis de leurs camarades d'école, à tel point que l'on organise parfois pour eux des cours de rééducation.

Dans la catégorie « 4 » on trouve des personnes qui ne sont pas Japonaises par le sang mais qui ont la nationalité japonaise et qui ont une culture japonaise. C'est plus souvent le cas de Coréens d'origine qui ont été élevés au Japon et qui ont pris la nationalité japonaise. Ils se sentent pleinement japonais, mais la société japonaise ne les considère pas totalement comme tels en particulier lors de leur mariage quand il leur faut présenter le registre d'état-civil. Ce peut être aussi le cas de personnes nés de parents dont au moins l'un d'eux a obtenu la nationalité japonaise, et vivant au Japon. Tout à fait Japonaises par la culture, ces personnes qui n'ont vécu qu'au Japon, rencontrent des problèmes dans leur voisinage et leur lieu d'étude ou de vie, si leur aspect physique dénote une origine étrangère, par exemple occidentale.

Dans la catégorie « 5 », on trouve des personnes qui sont d'ascendance japonaise mais qui ont perdu l'usage de la langue et les comportements culturels japonais ainsi que la nationalité japonaise. Cette catégorie correspond aux descendants à la deuxième (*nisei*) et à la troisième (*sansei*) génération des émigrés Japonais au Brésil par exemple. L'opinion publique japonaise, avait gardé, jusqu'à ce qu'ils viennent au Japon, en nombre significatif pour qu'on les rencontre concrètement en personne ou via les medias, le sentiment que ces personnes étaient fondamentalement Japonaises. La loi de 1989 a permis cette rencontre et lorsque les Japonais se trouvent devant des personnes qui ont l'aspect physique japonais mais ne se comportent pas comme des Japonais et ne comprennent ni n'écrivent la langue japonaise, la distance s'installe et pour le plus grand nombre, en dépit de sentiments de sympathie et de nostalgie<sup>36</sup>, ils deviennent tout à fait réticents à l'idée de les considérer comme des Japonais. On trouve aussi dans cette catégorie les orphelins de la guerre, descendants de Japonais, élevés en Mandchourie ou ailleurs. Ils sont l'objet d'une sympathie a priori de la part des medias et des Japonais qui les appellent orphelins abandonnées en Chine (*Chugoku zanryu koji*), mais une fois rapatriés, ils rencontrent bien des difficultés d'adaptation et d'insertion en raison de leur méconnaissance de la langue et des pratiques culturelles japonaises.

Dans la catégorie « 6 » on trouverait des personnes qui parlent et écrivent le japonais et se comportent selon les habitudes culturelles japonaises mais qui ne sont pas d'ascendance japonaise et qui n'ont pas la nationalité japonaise. Cela paraît rare pour un pays théorique, mais cela existe au Japon. C'est entre autres le cas de certains résidents temporaires Coréens, dit des Coréens *Zainichi*<sup>37</sup>, en particulier ceux nés après 1952 de parents ayant décidé de rester au Japon, élevés à la japonaise et parlant peu ou mal le Coréen, mais n'ayant pas la nationalité japonaise. Nombre d'entre eux utilisent cependant dans la vie courante au lieu de leur nom coréen, un alias en japonais et cache leur identité coréenne ce qui passe totalement inaperçu dans la vie courante.

Dans la catégorie « 7 » se trouvent des personnes qui ont la nationalité japonaise mais ont une filiation différente : ils peuvent avoir des ascendants qui ont la nationalité japonaise, mais ils ne sont pas dans la catégorie « 1 », c'est-à-dire qu'ils sont d'une autre origine ethnique. C'est le cas de la minorité Aïnu qui vit dans l'île de Hokkaido. La plupart ont été assez fortement

---

<sup>36</sup> Voir le travail en cours de Pauline Cherrier sur l'image des Brésiliens dans les medias japonais dont un working paper sera bientôt disponible sur notre site internet.

<sup>37</sup> Les Japonais utilisent cette expression *Zainichi Chôsenjin* ou *Zainichi Kankokujin* et non pas de Coréens-Japonais, même lorsque ces personnes ont été naturalisées japonaises. *Zainichi* signifie résident au Japon, *jin* veut dire personne et on emploie *Chôsen* qui ne désigne plus aujourd'hui que la seule Corée du Nord, le terme *Kankoku* servant à désigner la Corée du Sud pour différencier leur origine.

« assimilés » par les programmes du gouvernement japonais, mais s'ils affichent un peu leur origine Ainu, ils sont mis dans une catégorie non-japonaise par une bonne partie de la population et bien souvent jusque dans les années 2000 préféraient cacher leur origine Ainu. La population d'Okinawa me paraît ressortir de cette catégorie « 7 » : elle dispose d'une langue Okinawaienne proche mais différente du japonais et qui est encore bien parlée. Okinawa n'a été rattachée au Japon qu'en 1879<sup>38</sup>, en 1945 elle est sous administration nord-américaine et y reste jusque 1972, quand elle repasse sous souveraineté japonaise. Les Japonais qui allaient à Okinawa s'interrogeaient dans ces années 70 pour savoir s'il fallait se faire vacciner pour partir là-bas. Toutefois si les Japonais ont le sentiment que les Okinawais ne sont pas pleinement Japonais, cela ne semble pas leur poser des problèmes comparables à ceux rencontrés par les Ainus. Ceci est certainement lié à la façon différente dont leur rattachement au Japon s'est produite et au fait que leurs îles sont à l'écart de l'assimilation territoriale : Hokkaido a fini par être intégrée dans *Hondô*, bien avant que les quatre îles principales soient toutes reliées en une sorte de continuité « territoriale » par pont ou tunnel depuis 1988<sup>39</sup>. Mais les Ainus habitèrent ou utilisèrent tout un chapelet d'îles, les Kouriles<sup>40</sup>, du Nord de Hokkaido jusqu'à la presque île du Kamtchaka dont trois proches de Hokkaido sont habitées et une autre près de Kamchaka. Ces îles sont depuis la fin de 1945 devenues soviétiques puis russes et d'une certaine manière les Ainus gardent un pied à l'étranger, alors que l'Archipel des Ryukyu est redevenu pleinement japonais.

Dans la catégorie « 8 », nous avons les étrangers purs et durs en quelque sorte, ceux qui sont considérés comme étrangers par la loi et comme non-Japonais par la société japonaise. Mais nous venons de voir que des personnes qui ne sont pas étrangères aux yeux de la loi peuvent être tenues comme non-Japonais par la société japonaise. Le terme employé pour les désigner est celui de *gaijin* une abréviation de *gaikokujin* « personne d'un pays extérieur ».

Ce sentiment d'une société japonaise mono-ethnique-culturelle qui se sent en définitive menacée par des personnes qui ne partagent pas cette culture et ne sont pas de cette race, est en fait un sentiment relativement récent au regard de la longue histoire du Japon qui est une histoire de la multi-ethnicité et du brassage culturel.

### **3- La longue histoire de la multi-ethnicité des Japonais et du brassage culturel**

Nous allons survoler rapidement l'histoire longue du Japon pour souligner que la population japonaise est issue d'un peuplement qui depuis la préhistoire (a) a été multiple et que sur le territoire japonais on a continué à accueillir des populations extérieures et à les assimiler jusqu'à la fin du premier millénaire au moins (b).

#### *a) La préhistoire<sup>41</sup>*

##### Les premiers venus

---

<sup>38</sup> Les îles Ryukyu payaient tribut à la fois à la Chine et au Japon (à la seigneurie Satsuma qui en exploite les ressources depuis leur « conquête » de 1609- voir Sakihara, 1972) tout en gardant leur indépendance. Les Américains avec le commodore Perry, débarquèrent aux Ryukyu un mois avant d'aller devant Edo (Tokyo) en 1853 et, après avoir signé un traité de paix et d'amitié en 1854 avec le Japon, firent de même avec les Ryukyu et se firent ouvrir le port de Naha.

<sup>39</sup> Voir Pelletier (1997).

<sup>40</sup> Kour veut dire homme en Ainu.

<sup>41</sup> Entre autres sources en langue française on peut se référer par exemple à Philippe Pelletier (2003) qui donne plus de détails que ce que nous rapportons ici

La présence d'une population humaine sur le territoire du Japon actuel n'est attestée de manière fiable qu'à partir d'une époque qui remonte à 30 000 ans avant Jésus-Christ. L'âge de la pierre polie aurait été relativement précoce au Japon (- 30 000 contre - 10 000 en général). Les paléo-archéologues supposent que les peuples présents sur ce territoire à la fin du dernier âge glaciaire sont venus du continent<sup>42</sup> auquel il était relié en quelques endroits.

Des analyses de l'ADN génétiques tendent à montrer que les premiers habitants, les Jōmon, seraient venus du nord est de l'Asie et que les Ainu sont eux aussi issus de ces groupes paléo-asiatiques<sup>43</sup>. Dès - 10 000 ans avant Jésus-Christ les Jōmon pratiquent la poterie "cordée" (qui leur a donné leur nom), avec plus de 2000 ans d'avance sur les Mésopotamiens. En revanche, ils ne se mettent que tardivement à l'agriculture ; la période très chaude<sup>44</sup> a favorisé une sédentarisation et une vie dans de grands villages, et certainement un essor de la population. Celle-ci finit par quitter (après - 2 500 avant Jésus-Christ) la plaine centrale du Kanto où elle s'était principalement établie. La raison supposée du départ est celle du changement du climat puisqu'ils s'en vont vers des zones plus montagneuses, plus fraîches. Les Jōmon en reviennent un millénaire plus tard quand la température baisse et que la pluviométrie se relève fortement. Ils se font alors pêcheurs et cultivateurs au cours du premier millénaire avant Jésus-Christ, période durant laquelle arrivent sur leur territoire de nouvelles populations.

### Les premiers envahisseurs conquérants

Ces nouveaux arrivants que l'on a nommé Yayoi<sup>45</sup> s'installent à partir du 4<sup>ème</sup> siècle avant Jésus-Christ. Ils auraient été contraints de quitter la Chine du Nord pour des raisons climatiques. Certains s'installent en Corée et d'autres viennent jusqu'au Japon actuel, à Kyushu tout au sud. Ils sont rejoints par des populations venues du sud de la Chine ou des populations de la même origine mais ayant passé par cette zone.

On ne sait pas précisément comment ils ont interagi avec la population Jōmon qui était là depuis des millénaires. La théorie la plus largement acceptée est que ces nouveaux immigrants étaient peu nombreux et qu'ils se sont assimilés dans la population Jōmon, même si certains groupes Jōmon auraient été repoussés vers des extrémités du territoire. C'est le cas dès le début peut être, des Hayato à Kyushu et puis, plus progressivement, au rythme de la montée de population Yayoi vers le nord, les Jōmon auraient été amenés à rejoindre les Ainu à Hokkaido.

Des différences dans les restes de squelettes entre populations Yayoi et Jōmon sont parfois interprétées comme d'origine génétique et parfois comme d'origine nutritionnelle. La langue des Yayoi originaire de la Chine du Nord (Ouralo-Altaique) a donné sa structure syntaxique et grammaticale au coréen et au japonais remplaçant la structure de la langue des Jōmon dont une grande partie du vocabulaire a cependant subsisté ; celui-ci est de la famille du vocabulaire du Sud de la Chine qui s'est diffusé également en Micronésie et en Polynésie. Les coutumes et le culte du soleil et les rites religieux Yayoi se sont imposés<sup>46</sup>, de même qu'une

---

<sup>42</sup> En 1967, l'attention a été attirée par la découverte dans une carrière de pierres près de Minatogawa de fossiles humains vieux de 18 000 ans.

<sup>43</sup> <http://www.facts-about-japan.com/japanese-paleolithic.html>

<sup>44</sup> La période chaude (- 5000 à - 2500 avant Jésus-Christ) est considérée avoir été favorable partout dans le monde à l'essor de l'agriculture.

<sup>45</sup> Leur nom vient de l'endroit proche de Tokyo où l'on a trouvé en 1884 des poteries qu'on attribua à tort à ce peuple car des datations ultérieures ont montré que ces poteries étaient là 500 ans avant leur arrivée.

<http://www.facts-about-japan.com/ancient-japan.html>

<sup>46</sup> Il est généralement mentionné qu'ils abandonnent cependant la consommation de la viande de chien, pratique insupportable pour les Jōmon.

véritable agriculture, avec une riziculture irriguée. Tout cela est donc importé du continent et va se développer bénéficiant du réchauffement climatique pendant un millénaire avec une forte croissance de la population sur le territoire, une structuration en une société complexe, sans écriture ni monnaie, mais avec une organisation et une stratification sociales et économiques élaborées.

### *b) Le début de l'histoire indépendante*

Selon les historiens chinois, le peuple installé sur le territoire du Japon actuel est mentionné comme le peuple Wa par le Houhanshu (後漢書 *livre des Hans postérieurs*) dans un texte<sup>47</sup> de l'année 57 après Jésus Christ, le dénommant « l'Etat Na des Wa » ; d'autres textes des historiens de l'époque de la dynastie Han décrivent ce peuple « Wa » comme divisé en plus de 100 Etats. L'Etat Na de Wa aurait envoyé des émissaires à la cour des Han dont ils auraient reçu de l'empereur Guangwu, un sceau d'or retrouvé en 1784 à Hakata dans l'île de Kyushu<sup>48</sup>.

Quand les peuples installés sur le territoire du Japon actuel entendent maîtriser tout ce qui fait leur existence, en toute indépendance, en particulier des populations du continent, et en premier de la Chine ils s'écrivent leur histoire.

C'est au 8<sup>ème</sup> siècle que les recueils du Kojiki (712) et du Nihon Shoki (720) écrivent la première histoire officielle de ce pays. Le premier empereur est censé être l'empereur Jimmu, descendant de la déesse Amaterasu porté à la tête d'un Etat unifié en 660 avant Jésus-Christ.

A cette date, et jusque 300 après Jésus-Christ il est peu vraisemblable que le pays soit unifié sous, ou dominé par, un seul pouvoir.

Pour cette date la certitude que la culture Yayoi<sup>49</sup> qui était fixée à Yamatai soit centrale bute en partie sur la localisation du centre du pouvoir. Récemment<sup>50</sup> il semble avoir été établi que c'était plutôt du côté de Nara (région Kinki) ce qui suggère une importance de domination territoriale plus forte qu'avec l'hypothèse de l'île de Kyushu.

Dans les annales chinoises des trois royaumes de 297 apparaît le peuple Wa dans un pays dit Yamatai avec une reine Himiko qui est à la tête du pays après une guerre civile. On en aurait retrouvé la tombe en 2009 à Sakurai shi, près de Nara<sup>51</sup>. Les Wa se proclament lointains descendants du Royaume de Wu qu'ils auraient quitté au 5<sup>ème</sup> siècle avant Jésus Christ<sup>52</sup>.

---

<sup>47</sup> Le Houhanshu est une des œuvres historiques chinoises officielles compilées par Fan Ye (范曄 398-445)

<sup>48</sup> Et conservé au musée de la ville de Fukuoka. « In 1784 a small gold seal was accidentally unearthed by a farmer. The seal was originally given to a local lord by the Chinese Emperor Guang Wu of the late Han Dynasty in the year 57 A.D.” <http://www.kyushu-u.ac.jp/english/university/data/fukuoka.php>

“Walk Through History of Fukuoka Vol.5” (Issued by Fukuoka City, Heisei 1996) , “Overview of Fukuoka City” (Fukuoka City Website, 2007) <http://www.city.fukuoka.lg.jp/promo/english/magazine/history.html>

<sup>49</sup> Le leadership Yayoi semble exercé selon des textes chinois depuis Yamatai, un endroit non localisé de manière définitive.

<sup>50</sup> Le Japan Times du 30 mai 2009, par exemple, en rend compte.

<sup>51</sup> Ibid.

<sup>52</sup> Selon les annales de Wei, le domaine de Taibo de l'Etat de Wu au 5<sup>ème</sup> siècle avant Jésus-Christ aurait envoyé après la chute de cet Etat 4 000 hommes et 4000 femmes au Japon. Selon ce que rapportent des encyclopédies en ligne, des historiens indiqueraient des proximités de pratiques culturelles entre les Yayoi et les habitants pré-sinisés de l'Etat de Wu, comme le tatouage, le retrait des dents de devant et le port des bébés sur le dos.

Une nouvelle culture dite Kofun émergera ensuite de la culture Yayoi et donnera enfin naissance au Yamato – dont le nom dérive selon certains chercheurs de Yamatai- qui constitue le vrai début du Japon historique tel qu’il se raconte avec un récit qui peut être confronté à d’autres sources que les seules traces archéologiques et par comparaison d’écrits tant japonais qu’étrangers.

Une version différente est écrite par des historiens coréens<sup>53</sup>.

La Corée était composée de trois royaumes Koguryo, Paekche, Silla et la confédération de villes appelé Kaya. En hiver 369, le Prince Homuda, de la famille royale de Paekche, a débarqué à Kyushu (Japon) et lui et son expédition ont commencé à s’installer dans les environs de Fukuoka. Pendant six ans ils se sont implantés et se sont battus pour progresser vers l’Est et le Nord. L’expédition militaire aurait été menée jusqu’à une plaine formée par les rivières Yodo et Yamato en face de la baie de Osaka. Ayant le contrôle de cette partie centrale du pays le prince Homuda a proclamé la formation d’un nouveau royaume prenant le nom de la région environnante et donnant au pays son premier nom officiel de Yamato en 390.

Jusqu’au 7<sup>ème</sup> siècle le mot « Yamato » était écrit « Wa ». La grande histoire du Japon commence dans la plaine de Yamato et dans la zone de Nara. Les chevaux sont arrivés au Japon en 404 quand le roi de Paekche a offert un étalon et une jument comme tribut et qui furent installées à Mumaya-saka. (la colline de l’étable). Un flux continu de personnes est arrivé au Japon en provenance de Paekche, en navigant du détroit de Tsushima vers la baie de Hakata dans les années 400. Les clans Coréens et Chinois qui s’établissaient au Japon avaient des cultures beaucoup plus sophistiquées que celle des Yayoi. La société Yayoi tout en gardant certains de ses traits a connu sous cette influence des changements radicaux et s’est transformée en une culture plus élaborée.

Les échanges entre le Japon (Yamato), la Chine et la Corée (Paekche surtout) sont intenses. Depuis 367 des ambassades sont échangées. Les gouvernants de Yamato, ont des résidents permanents dans la région de Mimana (Imna en Coréen) et des installations dans le port pour faciliter les échanges, avec l’autorisation de la Fédération de Kaya.

En tout état de cause, qu’ils considèrent que les versions chinoise ou coréenne soient exactes ou non, les historiens japonais indiquent tous que la culture dite Kofu est caractérisée par des éléments patriarchaux et militaires qu’on ne trouvait pas précédemment. Une cour impériale s’installe. Les historiens japonais datent cette période de 250 à 710.

La période suivante est celle de l’entrée du bouddhisme et du système administratif chinois, elle est dénommée époque de Nara et dure de 710 à 794.

Selon Kobayashi (2000, p.10) “Au cours des deux ou trois siècles précédents la principale source de la croissance démographique vient dans l’arrivée d’immigrés venus du continent [...] Dans la région du Kinki (ancienne région dite Gokinai autour de Nara) l’examen du registre des noms de famille, montre que près de 30% du total porte des noms du continent<sup>54</sup> ».

---

<sup>53</sup> <http://www.koreanhistoryproject.org/Ket/C02/E0206.htm>

<sup>54</sup> KOBAYASHI, p. 9

Cette période est suivie par la grande période de la haute culture japonaise, dite période de Héian, quand la capitale est transférée à Heian-Kyo devenue Kyoto par l'empereur Kammu<sup>55</sup>. Elle dure de 794 à 1185.

Bref, à cette date, la population japonaise est issue d'un brassage de populations d'origine asiatique, du nord est, des royaumes de Corée, de la Chine et entre autres choses l'ADN du Japonais pur souche d'aujourd'hui garde en général les traces de ces mélanges et entre autres des premiers arrivants dont les descendants les plus directs sont aujourd'hui Ainu<sup>56</sup>.

Mais, "Avec l'époque de Heian, l'afflux massif de population en provenance du continent cesse. Les raisons en sont mal connues, mais c'est sans doute dû au développement de la société agricole dans la péninsule coréenne, qui établit les paysans sur leur terre et les sédentarisa. D'autre part, les descendants des familles venues du continent ne vivaient plus désormais entre eux seuls, en clans, mais commençaient à se lier par le mariage avec les familles locales et à y être assimilées. ..Non seulement l'arrivée d'étrangers au Japon avait cessé mais il était interdit aux Japonais de quitter leur pays (Kobayashi, p. 11). L'entrée au Japon devait avoir pour raison le commerce et seules les moines bouddhistes étaient autorisées à aller en Chine pour raison d'étude. [...] Au fur et à mesure que le Japon s'éloignait culturellement du continent, il n'était plus aussi facile qu'aux temps anciens, de s'installer au Japon et de devenir Japonais" (Kobayashi, p. 11).

Pour Kobayashi, jusque là on pouvait se comprendre : l'écriture japonaise est sinisée comme le sont les élites, et le japonais était simple à apprendre car il comportait peu de mots. Le *Man.yôshû* qui recueille des poèmes de toutes les catégories de Japonais rédigés sur 350 ans entre le Vème et le VIIIème siècle ne comprend que 7 000 mots ce qui laisse supposer que la conversation de tous les jours n'en employait guère plus de 2 à 3 mille<sup>57</sup>. De même le chinois était dans le passé lointain plus simple. Moins de 3000 caractères dans les temps les plus éloignés mais il y en a déjà 9000 à l'époque des Han, et ils se multiplient pour atteindre 42 000 à l'époque des Qin qui s'ouvre en 1644. Et, nous dit Kobayashi, « c'est au moment où les peuples ne peuvent plus se comprendre entre voisins qu'apparaît pour désigner ceux qui viennent d'un autre pays, le terme d'« hommes étrangers », en japonais *ijin* 異人. [...] Autrement dit, à ce stade, chaque société et culture est désormais porteuse d'une identité propre. [...] La difficulté à devenir Japonais n'a cessé de croître au fil du temps ».

Il note bien sûr les deux tentatives faites par l'armée Mongole pour envahir le Japon à l'époque de Kamakura (13<sup>ème</sup> siècle) puis les incursions des pirates japonais en Asie ainsi que la tentative armée de Hideyoshi en Corée (fin du 16<sup>ème</sup> siècle). Le pays se ferme ensuite avec l'ère des Tokugawa, certes pas tout à fait hermétiquement, mais la fermeture à l'immigration étrangère et aux échanges significatifs de personnes avec des pays étrangers est totale.

Toutefois la transformation des attitudes ne s'est pas faite immédiatement, car à l'aube du 17<sup>ème</sup> siècle savoir qui est Japonais et quelles sont les limites du Japon sont des questions sans réponse évidente en raison de ce que le pouvoir central existait à peine jusque là et était

---

<sup>55</sup> C'est cet empereur Kammu qui est tenu pour avoir organisé la conquête des Emishi considérés comme les descendants directs des Jōmon en 801.

<sup>56</sup> Ils sont aujourd'hui reconnus comme un peuple souche de la population japonaise, nous dit Philippe Dallais (in Bouissou, 2007, p. 361) en se référant aux travaux de OMOTO Keiichi (2006) sur la théorie de l'origine des Japonais selon le point de vue de l'anthropologie génétique « Nihonjin no kigenron o megutte : bunshijinruigaku karano shiten » *Gendî no riron*, n°7, p. 24-38.

<sup>57</sup> KOBAYASHI, p. 9



relativement faible surtout sur les « périphéries ». La population intérieure était divisée en classes hiérarchisées (guerriers- paysans- artisans- marchands) tandis que les Ainus, les Okinawais (on disait les Ryukyuyens) ainsi que les hors castes échappaient en quelque sorte à l'autorité politique du shogun et n'étaient pas formellement membres de la population « japonaise ». La fermeture du Japon a révélé aux dirigeants la non-coïncidence entre les limites politiques et les limites géographiques. Ces communautés pas complètement japonaises, pas complètement humaines pour les hors castes (dont les burakumin autrement dénommés à l'époque<sup>58</sup>) n'avaient pas jusque là d'existence objective, de reconnaissance réelle : elles étaient ignorées sur les cartes. La vie concrète se faisait avec elles mais les discours et la politique ne les connaissaient pas.

La question s'est posée pour la première fois à l'ère Tokugawa (Howell, 1994) de savoir qui n'était pas Japonais et où placer dans l'espace politique ceux que l'on dirait non-Japonais. Il a fallu mettre du côté du Japon ces communautés qui n'étaient pas ethniquement considérées comme Japonaises, car l'Etat des Tokugawa tenait à affirmer sa pleine souveraineté sur cette partie de population non-japonaise qui résidait au sein du Japon politique. C'est la première mouture d'un recours à l'ethnicité pour le besoin politique de l'Etat japonais. Au centre du Japon, la diversité reste cependant forte entre les régions, et les îles extrêmes sont des sas vers les Ryukyu au Sud et vers *Ezo* (« la barbare », ancienne appellation japonaise de Hokkaido) au Nord. Plus loin, la Corée et la Chine sont définitivement différentes. Des penseurs en viennent peu à peu à chercher à définir ce que le Japon n'est pas au regard de la puissance intellectuelle toute proche, la Chine confucéenne (Ogino, 2004) quand en même temps il faut éviter la menace potentielle de colonisation par des occidentaux qui n'ont pas encore vécu leur siècle des lumières.

La fermeture aux étrangers et la difficulté de devenir Japonais durant cette époque ne me paraît donc pas pouvoir s'expliquer seulement par la complexification croissante des langues rendant la communication difficile. En effet, les Etats et les bureaucraties s'emploient à organiser une fermeture et à mettre en place des barrières qui sont légales de par leur volonté, puisqu'ils font le droit. Et il faut constater avec notre collègue Kobayashi (2000, p.12-13) : « quand on songe aux difficultés rencontrées au cours des trois ou quatre derniers siècles par les étrangers qui, venus s'installer au Japon, ont voulu devenir Japonais, il me semble que le seuil d'entrée pour ce pays n'a cessé de se faire plus difficile d'accès. [...] et les barrières juridiques n'ont cessé, elles non plus, de s'élever».

Les gouvernants de l'ère Tokugawa ont initié le processus sur des logiques qui seront reprises. Des penseurs de l'époque ont commencé à rationaliser, à élaborer les discours nécessaires pour justifier les mesures légales et administratives prises par les dirigeants en train de constituer un Etat central autoritaire. Mais cela n'est encore qu'embryonnaire et ne permet pas de comprendre pourquoi en particulier l'origine multi-ethnique des Japonais et le brassage culturel sont pratiquement niés par le Japon d'aujourd'hui. Pourquoi le Japon d'aujourd'hui montre une réticence si forte envers les personnes qui ne présentent pas la supposée pureté et homogénéité ethnique dont l'histoire nous montre qu'elle est plus que factice. C'est que cette manière d'être Japonais a été magistralement forgée de toute pièce par une bureaucratie gouvernante avec le soutien d'intellectuels de grande qualité.

#### **4- La fabrication historique d'un type original de droit pour être Japonais : le *jus fusionis***

---

<sup>58</sup>Voir par exemple Sabouret (1984) et Suginojara (2002)

Nous allons montrer le contexte historique (à) qui a amené les responsables politiques et les intellectuels à « positionner » le Japon, la langue japonaise et la manière d'être Japonais vis-à-vis des « autres » qui pouvaient menacer l'indépendance et l'identité « japonaises ». Le discours produit prend une forme particulière (b) qui amène à la constitution d'une sorte de droit original de la nationalité(c) mais conduit dans le même temps à une impasse (d).

Nous n'analyserons pas en revanche les modalités de l'acculturation ainsi produite et s'exprimant de différentes manières ; de telles analyses ont amené à forger un certain nombre de concepts qui, en particulier, permettent de décrire comment s'organisent les espaces dans lesquels se meuvent, pensent, travaillent, habitent, vivent des Japonais en regard des espaces dans lequel ils ne procèdent pas à ces activités, mais où d'autres le font – Japonais eux-aussi pour bien des espaces, et également des non-Japonais pour d'autres. On peut lire à ce propos, en français, des travaux essentiels de Augustin Berque<sup>59</sup>.

*a) le contexte historique d'un discours sur la manière d'être Japonais*

*b) L'instauration de la « japonitudologie » (nihonjin ron) et le « japonitudologisme »*

*c) la constitution du « jus fusionis »*

*d) l'impasse du japonitudologisme pour les Japonais et pour la société japonaise*

*a) le contexte historique d'un discours sur la manière d'être Japonais*

Jusqu'à la restauration Meiji, l'Empereur ne joue pas un rôle exorbitant aux yeux des Japonais pour maintenir l'intégrité du pays, formulation qui sera plus tard remplacée par maintenir l'unité nationale. Le Japon est une oligarchie aristocratique guerrière, subdivisée en fiefs, qui domine une population principalement de paysans qui sont cyniquement comparés à des graines de sésame qui donnent d'autant plus d'huile qu'on les écrase plus fortement. Il y a certes plus pauvres que les plus pauvres : les différentes catégories de non-humains, et les populations non-japonaises qui paient tribut : qui au clan de Satsuma pour les Ryukyu, qui au clan de Matsumae pour les Ainu<sup>60</sup>. Au centre les populations japonaises vivent leurs diversités et parlent différents dialectes sans aucune injonction du pouvoir central. Le Bouddhisme était la religion dominante pour la raison d'Etat mais avec de nombreuses sectes et les monastères organisaient parfois des écoles (*terakoya*) pour le peuple. La religion Shintô ne tenait pas, loin s'en faut, une place importante.

La situation va fortement changer à l'ère Meiji. La réorganisation du pouvoir autour de l'empereur qui doit prendre une importance première rend nécessaire de restaurer également la religion Shintô dont il est le personnage principal. Il faut aussi pour sauvegarder l'indépendance, se mettre semble-t-il du côté des envahisseurs. Certes le slogan est celui de chasser les barbares, mais c'est à l'extérieur que le Japon va chasser. Dès le début de l'ère Meiji la volonté d'aller conquérir<sup>61</sup> la Corée est présente<sup>62</sup>, et le début du siècle montre un

---

<sup>59</sup> Voir par exemple BERQUE (1982). J'ai eu recours également à ces concepts pour analyser l'entreprise et la production technologique japonaise (par exemple : Humbert 2001 et 2003).

<sup>60</sup> D'après Howell (1995), les Ainus ont maintenu leur liberté de mouvement jusque leur défaite de 1672. Ils n'ont été sous contrôle japonais direct et partiel qu'à partir du 19ème siècle, par la seigneurie Matsumae qui exerçait sur eux un pouvoir ancien ( leurs ancêtres avaient commencé au 12ème siècle un effort de domination) validé officiellement par Toyotomi Hideyoshi (1593) et confirmé par Tokugawa Ieyasu (1604) principalement sur les activités de la pêche et son commerce.

<sup>61</sup> Certes le slogan "Pays riche, armée puissante" *Fukoku Kyôhei*, pris au sens littéral ne semblait pas signifier que l'armée devait être conquérante, mais l'exemple occidental était celui d'armées de conquêtes.

Japon agressif qui a déjà annexé les Ryukyu en 1879, colonisé Taïwan en 1895 et la Corée le sera à son tour en 1910. Il ne s'agit plus de fermeture vis-à-vis de l'étranger mais d'aller agresser l'étranger. Pour mener à bien de telles guerres extérieures il faut des soldats et souder derrière eux les masses populaires, leur expliquer la pression très forte et menaçante de l'Occident, pression militaire, économique et intellectuelle.

En quelques décennies, la réorganisation bureaucratique va trouver le soutien d'intellectuels japonais qui vont produire un discours sur l'essence culturelle propre du Japon et en construire la théorie pour fonder ce discours sur une logique de type occidental. Ce discours intellectuel va permettre de justifier le discours politique et les pratiques politiques de la bureaucratie gouvernementale autocrate et militariste. Une certaine démocratie s'installe cependant pendant un moment lors de l'ère Taisho<sup>63</sup> mais qui ne durera pas. C'est ensuite la montée d'un Etat totalitaire et militarisé qui s'alliera aux Etats fascistes européens et mènera des guerres d'agression à l'extérieur, terrorisant et endoctrinant le peuple à l'intérieur. L'issue sera la défaite de 1945, mais une grande part de l'élite politique et intellectuelle et un certain nombre d'institutions retrouveront leur place après un passage de sept années sous l'occupation et l'administration des Etats-Unis. Des intellectuels japonais reprendront la plume pour peaufiner le même discours, repris à l'occasion par des hommes politiques (on en a cité quelques exemples plus haut). Toutefois de nouvelles structures en place et de nouvelles dynamiques internes de la société japonaise dans un environnement international très différent, ont cantonné ce discours du côté des débats intellectuels sans impact politique comparable à la version précédente.

*b) L'instauration de la « japonitudologie » (nihonjin ron) et le « japonitudologisme »*

Au début du 20<sup>ème</sup> siècle, quelques intellectuels cherchent à construire une théorie afin d'essayer de définir et de revendiquer une essence « culturelle » propre au Japon et aux Japonais. La démarche de nombre d'entre eux est une ambition qui fait abstraction de toute implication politique, mais pour d'autres et plus encore pour des bureaucrates et des politiciens, l'ambition est de mettre cette théorie au service de la construction d'un pouvoir, d'un Etat fort.

Ce courant intellectuel va construire ce qui sera dénommé après la deuxième guerre mondiale *nihonjin ron*, un discours sur les japonais, en fait plus exactement une théorie de la manière d'être Japonais. Afin d'être explicite il faudrait dire en français, la théorie de la japonité ou de la japonitude – la Japan Attitude-, soit la « japonitudologie ». Cette théorie n'est pas une conceptualisation de la manière d'être des Japonais telle qu'on peut l'observer au moment où l'intellectuel écrit ou dans les décennies ou le siècle précédent. L'objectif est d'exprimer l'essence profonde, supposée, la version idéale, de la manière d'être Japonais.

Ses premiers contributeurs se réfèrent en cette matière plus large à la démarche qui avait été celle de Motoori Norinaga (1730-1801) pour définir l'essence de la littérature en japonais par rapport à la littérature en chinois<sup>64</sup>, à partir de *mono no aware*, compris comme le pathos des

---

<sup>62</sup> Voir Pelletier (2007, p. 32) qui évoque l'épisode de la rébellion de 1877 de Saigô Takamori qui aurait parmi ses raisons principales, le retard du gouvernement à organiser l'attaque de la Corée.

<sup>63</sup> Ere Meiji de 1868 à 1912, ère Taisho de 1912 à 1926, ère Showa de 1926 à 1989, c'est ensuite l'ère Heisei, d'après les noms pris par chaque empereur au moment de leur accession au pouvoir impérial.

<sup>64</sup> Voir Ogino (2004) p. 40-41. Ogino cite également Ogyû Sorai (1666-1728) qui revendique une spécificité japonaise dans le cadre confucéen chinois mais en niant les valeurs universalistes et rationalistes des textes chinois.

choses, leur sensibilité<sup>65</sup>. Cet auteur était un leader de la constitution d'une science nationale (*kokugaku*) glorifiant l'éminence du Japon 'pays suprême' « parce que la sainte lignée impériale est immuable, que le riz, qui soutient la vie humaine est beau [...] le Pays Suprême est le seul à n'avoir jamais été envahi »<sup>66</sup> ».

Avec l'ère Meiji, l'entreprise intellectuelle et politique est menée non plus en opposition à la pensée chinoise et à la Chine, mais par opposition à la pensée occidentale et pour rattraper l'Occident. Mais la manière dont est menée l'opération paraît relever de la véritable fraude intellectuelle aux yeux de B.H. Chamberlain qui est un des occidentaux pionniers des études japonaises. Il observe d'un œil critique la naissance de ce discours et la prise de mesures politiques par la bureaucratie au pouvoir et appuyées sur ce discours. Dans une conférence à Londres il affirme que c'est une fraude intellectuelle qui comprend une nouvelle religion dont le culte impérial, Shintô et Bushidô sont la préfiguration. On dépoussière le Shintô discrédité pour le revivifier, on organise un prosélytisme révérencieux à l'égard de l'empereur auparavant traité de manière « cavalière », on glorifie le code des samuraïs comme un système ancien au cœur de la culture japonaise quand aucun chercheur n'avait entendu le terme de bushidô avant le tournant du 20<sup>ème</sup> siècle<sup>67</sup>

Les auteurs qui élaborent la japonitudologie et dont le travail constitue le fondement idéologique - le japonitudologisme- fournissent trois œuvres majeures entre 1909 et 1911 : Morita<sup>68</sup> en 1909, Nishida en 1910 et Kawakami en 1911. Ils établissent par leurs écrits le mythe de la japonitude, de l'esprit japonais, de l'identité japonaise qui nourrira la bureaucratie

---

<sup>65</sup> Passons sur le fait que l'interprétation de Motoori Norinaga est contestée par exemple par R.A. MILLER (1971) *Japanese and the Other Altaic Languages*, Chicago, Chicago University Press, cité d'après DALE(1986), p. 211.

<sup>66</sup>Cité d'après Berque (2000), p. 33 : Motoori Norinaga zenshû (Œuvres complètes de Motoori Norinaga, , vol VIII, Tokyo, Chikuma, 1972, p. 442-443. Berque indique qu'il remercie Araki Tôru de lui avoir indiqué la référence. Le texte traduit « Le Pays Suprême (*Sumeramikuni* [c'est-à-dire le Japon]) est l'Origine Première et le Seigneur Souverain des quatre mers et des dix mille pays : et si sa superficie n'est pas tellement étendue, il faut nécessairement que ce soit pour une raison profonde qu'il tient cela de son engendrement par les deux Dieux. Cette raison, la petite intelligence de l'homme ordinaire ne saurait en prendre la mesure [...]. Vouloir mesurer de force l'icommensurable (*fukasoku wo shiite hakaramu to suru*), c'est bien le vice de la petite intelligence du scientisme à la chinoise (*karagokoro no kuse nari* – [Berque ajoute en note : *Karagokoro*, mot dont j'adapte le sens à notre époque, c'est *stricto sensu* « la tournure d'esprit chinoise », mais il a pour exacts homophones « esprit vide » et « cœur sec », connotations que toute l'œuvre de Motoori Norinaga vise à lui conférer)][...] Le Pays Suprême est éminent de toute évidence (*takaki wa ichijirushi*), d'abord, cela va sans dire, parce que la sainte lignée impériale est immuable (*fueki*), que le riz, qui soutient la vie humaine, est beau (*uruhashiki*) [...], qu'il n'y a pas à se soucier des invasions étrangères, car grâce à l'autorité de nos ancêtres, le Pays Suprême est le seul à n'avoir jamais été envahi ; et ce fait, serait-ce le seul, doit être tenu pour une raison incommensurable (*fukasoku no kotowari*).

<sup>67</sup> B.H.Chamberlain *Japanese Thing* (Charles Turtle reprint, Vermont and Toky, 1974,p. 531-544 et esp. 553-556) cité d'après Dale ( 1986) p. 210, qui indique que bien que rare le terme *bushidô* (la voie du samourai) pouvait cependant se rencontrer.

<sup>68</sup> Nous reprenons l'analyse de Dale (1986) sur ce point qui indique que c'est aux alentours de 1909 que Morita a développé ce concept de *shinkeishitsu*. Il cite à l'appui Kondô Kyôichi pp.250-8 et pp.251-2 in Kondô Kyôichi (1976) « The Origins of Morita Therapy Lebra, William P (Ed.), *Culture-bound Syndromes, Ethnopsychiatry, and Alternate Therapies*. Honolulu: University Press of Hawaii, pp 250-8. Les idées de Morita Shoma ou Masatake (森田 正馬) ont été traduites en anglais par Akihisa Kondo en 1928 un des praticiens de la thérapie de Morita. Une édition a été reprise par Peg LeVine de l'université Monash, il est dit être un des rares praticiens de langue anglaise de cette thérapie. Morita est né en 1873 et mort en 1938. L'ouvrage est référencée de la manière suivante *Morita therapy and the true nature of anxiety based disorders (Shinkeishitsu) / Shoma Morita ; translated by Akihisa Kondo ; edited by Peg LeVine*. Imprint Albany, N.Y. : State University of New York Press, c1998.

et les politiciens qui veulent renforcer le nationalisme des masses et bâtir un Etat fort. Leurs écrits inspireront la propagande éducative du *kokutai no hongu* de 1937 pour que le peuple fasse corps en masse autour de l'empereur. Contribueront directement à cette propagande d'un Japon où les Japonais font un avec l'empereur, Hisamatsu, Watsuji et Yamada.

Après la deuxième guerre mondiale la Japonologie se nomme comme telle (*nihonjin ron*) et se réclame ouvertement et de manière cohérente de ses prédécesseurs tout en faisant comme si un discours sur la culture japonaise pouvait être pleinement séparé de la politique. Leur lectorat, celui de Nakane (1967) de Doi (1971) de Watanabe (1974) ou de Suzuki (1975), a été extrêmement large au Japon et dans le monde entier.

Ce discours prétend qu'il y a une spécificité japonaise unique, si unique qu'elle rend l'étranger définitivement étranger et tellement différent, qu'il y a incommunicabilité : l'étranger ne peut comprendre et nous comprendre ; il ne peut donc devenir un des nôtres. D'où la réticence extrême face à l'étranger qui n'est pas de passage mais qui s'aventurerait à vouloir devenir un des nôtres, un immigré naturalisé.

Sur le fond, en dehors de ce que ce discours induit une fermeture du Japon et des Japonais vis-à-vis des étrangers, il faut aussi noter des conséquences pour la société au Japon, pour les Japonais eux-mêmes. Ce discours fait la promotion d'une culture, qui n'était pas celle du Japon immuable, mais qui par la propagande à l'ère Meiji et par le relais de ces discours intellectuels influence les comportements des Japonais et la culture japonaise. Or cette « culture sur fond de fermeture », selon l'expression de Ogino (2004, p. 40), incite à une fermeture non seulement du Japon, des Japonais à l'égard de l'étranger, mais également des Japonais, vis-à-vis d'eux-mêmes.

### *c) la constitution du « jus fusionis »*

Le noyau philosophique du raisonnement est dû à Nishida (1910) selon lequel il y a unicité du sujet et de l'objet ou encore indifférenciation entre individu et objet. Nishida souligne alors, en considérant la pensée occidentale, l'artificialité du moi et s'oppose, comme Morita (1909), à la « fonction discriminante de la conscience logique comme dé-authenticisant l'harmonie immédiate de l'homme avec le monde<sup>69</sup> ». Kawakami (1911) découvre le caractère unique de son pays où « il y a une identité absolue entre l'intérêt privé individuel et l'intérêt public impérial » ce qui l'amène à affirmer l'indivisibilité de l'individu, du pays et de l'empereur. L'essence de la japonitude résiderait dans cette non aliénation du sujet, dans la fusion du moi et de l'autre - au Japon -, alors que la pensée occidentale, en opposant sujet et objet, détruit l'harmonie préservée au Japon entre les Japonais et leur monde. L'occidentalisation contraindrait donc les Japonais « à entrer et habiter dans un monde 'inauthentique' de réflexion critique qui suppose une opposition dialectique entre moi et l'autre<sup>70</sup> ».

La discussion philosophique sur la place respective du moi et de l'autre, de l'intérêt privé et de l'intérêt public, de l'importance relative de l'individu et du groupe et de la société, au Japon ou en général, ne peut que susciter l'attention. En outre en raison de l'insatisfaction d'un nombre important de penseurs et de la population face à l'individualisme exacerbé dans certaines philosophies et pratiques politiques occidentales, les discours qui redonnent une place importante à l'insertion de l'individu dans la société apportent des réflexions contributives. C'est de cette manière que s'est positionné en particulier Hamaguchi (1977) qui

---

<sup>69</sup> Dale, op.cit., p. 207.

<sup>70</sup> *Ibid.*, p. 209 et 212.

défend « une nouvelle conceptualisation orientale de la personnalité dans laquelle ce qu'il appelle le *kanjinshugi* (間人主義 *entre-les-hommes-isme = relationisme*) est en opposition radicale avec le *kojinshugi* (個人主義 *individualisme*) occidental<sup>71</sup>. Mais dans la réalité concrète les Occidentaux, et les Humains en général, ne fonctionnent pas comme des individualistes de la théorie et ont – peut-on dire tout autant que les Japonais ? - le sens de l'intérêt public, mais le discours produit sur les occidentaux énonce qu'ils savent que l'intérêt public n'est pas toujours concordant avec leur intérêt privé, c'est le raisonnement logique, le débat avec les autres qui amène à la décision individuelle responsable de contribuer à l'intérêt public.

Si on en revient au raisonnement offert par la japonitudologie, il faut ajouter aussi qu'il est certain que pour l'existence de l'individu lui-même, les relations avec les autres sont essentielles. C'est ce que soutient entre autres Heidegger auquel se réfère par exemple Watsuji. Mais chez Heidegger la singularité de l'individu est préservée ; il faut être dans le monde (*in-der-Welt-sein*) et pas seulement être avec (*Mitsein*). Watsuji comprend le monde comme la société<sup>72</sup> et il considère que les hommes ne sont des hommes que s'ils constituent une existence commune dans laquelle ils se fondent, ce qui lui permet d'écrire ce qui suit. « L'homme comme un individu abstrait n'existe pas et l'existence humaine universelle peut seulement être réalisée à travers la forme particulière de la nation<sup>73</sup>. Dans ces conditions, pour être Japonais, il faut « se fondre » dans la nation japonaise. Cette exigence exprime, en quelque sorte, que pour décider si une personne est Japonaise ou non-Japonaise, le Japon applique le droit de la fusion dans la Nation, **le jus fusionis : est-ce que cette personne fusionne ou non dans la nation japonaise ?**

#### d) l'impasse du japonitudologisme pour les Japonais et pour la société japonaise

Le discours *nihonjin ron*, la japonitudologie, prend, on le voit, une posture doctrinale qui en fait une idéologie, le japonitudologisme. Son caractère totalitaire dans ses implications politiques est clair. Ses conséquences principales ne portent pas seulement sur les relations du Japon vis-à-vis de l'étranger, mais aussi sur les relations entre les Japonais au Japon et pour le fonctionnement de la société japonaise. Cela mérite attention pour notre propos puisque cela est directement lié à la manière dont les Coréens, par exemple<sup>74</sup>, sont traités.

Selon Dale (1986, p. 221) en raison de « cette exclusion idéologique au sein de la culture japonaise d'un principe d'équilibre entre l'individu et sa société, ni la potentialité de l'individu, ni celles de la communauté ne peuvent jamais parvenir, ou aspirer à, une complète réalisation ». Ogino (2004) illustre cette conséquence par le cas de KAFŪ<sup>75</sup> (荷風 de son vrai nom NAGAI Sôkichi 永井 壮吉, dit encore NAGAI Kafû, 1879- 1959) qui a su résister au régime fasciste mais n'a pu protester en 1911 lors du *Taigyaku jiken* (大逆事件 incident de haute trahison), l'affaire dite du crime de lèse majesté qui a été utilisée par le pouvoir pour

<sup>71</sup> Ibid., p.220-221. L'idée de *kanjinshugi* sera reprise par Kumon (1982) en le traduisant par « contextualisme ».

<sup>72</sup> Monde se dit *sekai* mais il emploie « *yo no naka* » qui servait à dire société avant que l'on utilise le terme « *shakai* » qui n'a pas cette immédiateté du précédent, et qui est un « concept » employé depuis l'ère Meiji en raison de l'occidentalisation.

<sup>73</sup> Dale (1986), p. 218.

<sup>74</sup> Mais aussi les burakumin, les malades de la lèpre ou de la maladie de Hansen, les victimes de Minamata etc...

<sup>75</sup> Cet écrivain est connu sous ce nom de Kafû (荷風) mais son vrai nom est NAGAI Sôkichi(永井 壮吉), il est encore dit souvent NAGAI Kafû (永井荷風).

exécuter onze intellectuels dont KŌTOKU Shūsui<sup>76</sup>. Kafû s'est exprimé à ce propos de la manière suivante<sup>77</sup>. « Pour avoir crié justice lors de l'affaire Dreyfus, le romancier Zola ne s'était-il pas réfugié hors de sa patrie ? Pourtant ni moi ni les autres hommes de lettres de l'époque, n'avons rien dit [...] Dorénavant, pensai-je, il ne me restait pas d'autre voie sinon que d'abaisser la qualité de mon art au niveau de celui des divertisseurs d'Edo. » Kafû faisait allusion à l'autocensure pratiquée par les maîtres de l'estampe japonaise. « En se renfermant dans l'autocensure Kafû fait la démonstration de la logique de l'exclusion de l'autre dans sa forme la plus extrême, car l'autocensure n'est rien d'autre qu'une forme de l'exclusion de l'autre en soi. En rendant impensable la critique, ne serait-ce que sur le plan formel, Kafû balaie la possibilité de la lutte contre l'injustice telle qu'il l'a lui-même admiré chez Emile Zola »<sup>78</sup>.

La pression policière de l'Etat est censée avoir disparu après la défaite, avec la mise en place d'une nouvelle démocratie. Ce moment est certainement, après celui de la restauration Meiji, celui d'une deuxième « révolution » de l'époque moderne pour le peuple du Japon, c'est-à-dire un profond bouleversement de sa société. Cet avis est partagé par beaucoup dont Pelletier (2007, p.46) puisqu'il écrit : « Les quelques années qui suivent la défaite, habituellement appelées « après-guerre » sont cruciales car c'est le Japon contemporain qui est redessiné, autant dans son image que dans ses structures. Elles le sont d'autant plus que les décisions prises par les dirigeants japonais et l'occupant étatsunien touchent des éléments aussi essentiels que le système impérial et le caractère pacifiste de la constitution ». Je partage volontiers cette idée que des transformations fondamentales ont eu lieu, toutefois, on a déjà montré que le nihonjin ron et le japonitudologisme qu'il soutient, seront renforcés et dits comme tels, dans les années soixante-dix. C'est donc que sur ce point l'aggiornamento n'a pas encore été fait. L'élément mis en avant et pour partie porteur de changement, à savoir la Constitution de 1947, porte d'ailleurs en lui-même, avec les lois et décrets que la Constitution permettra de promulguer après le retour de souveraineté aux mains d'un gouvernement japonais en 1952, le maintien d'un japonitudologisme au moins passif.

« Ce texte juridiquement fondamental, bien que décrit comme « pacifiste » garde le silence total sur les Japonais d'origine coréenne ou chinoise qui, à la veille de la mise en place de la Constitution, ont été exclus du cadre juridique<sup>79</sup> japonais par décret unilatéralement et sans concertation ».

On a eu en dépit du bel esprit de cette Constitution pour la paix et à l'égard des droits de l'homme, l'application par une simple circulaire du *jus fusionis*, décidée arbitrairement par le pouvoir tout puissant.

## 5- Les signes d'évolution vers une plus grande ouverture

---

<sup>76</sup> KŌTOKU, dit souvent KŌTOKU Shūsui (幸徳 秋水) avait pour nom KŌTOKU Denjirō (幸徳 傳次郎), 1871-1911.

<sup>77</sup> D'après Ogino (2004), p.42 qui cite Kafû, N (1919) *Hanabi*.

<sup>78</sup> *Ibid.*, p. 43.

<sup>79</sup> D'après Ogino (2004) p. 43. YAMAMOTO H (2002), p 764 précise que les Coréens étaient électeurs et que des députés coréens avaient été élus à la Diète impériale, mais qu'en 1952, une simple circulaire administrative, juste avant l'entrée en vigueur du traité de San Francisco, a enlevé aux anciens colonisés de manière immédiate et arbitraire leur nationalité et les a privés de tout droit politique. La Constitution était effectivement muette sur cette question, son article 10 se contentant d'indiquer « les conditions requises pour la nationalité sont fixées par la loi. Il indique « on peut se demander si les ex-colonisés habitant au Japon ne sont pas restés depuis 1952 toujours japonais, du moins virtuellement, car le gouvernement d'alors ne leur a pas demandé de manifester leur volonté de garder ou d'abandonner leur nationalité japonaise ».

Les éléments statistiques de la section 1, et la présentation des conditions pratiques de la section 2 ont bien montré que la réticence vis à des vis des populations non purement japonaises restent fortes, même si certains progrès ont déjà été visibles. La section 3 a montré que le Japon n'est pas la nation d'une seule ethnie qui n'aurait reçu aucun apport depuis la nuit des temps, sa multi-ethnicité et le brassage culturel sont attestés. La section 4 a présenté le mécanisme de fabrication de cette réticence observée et qui est loin d'avoir disparu.

L'introduction d'un Etat démocratique non totalitaire aurait déjà du faire évoluer la situation de manière plus importante mais nombre des élites, élus et intellectuels ont continué à puiser dans le japonitudologisme d'avant la guerre.

Toutefois la société civile s'est développée, un nouveau gouvernement vient d'être mis en place après les élections de fin Août 2009 qui a signifié la fin de presque 50 ans de pouvoir ininterrompu d'un parti plutôt nationaliste et de jeunes intellectuels se sont formés entraînés par quelques phares de la pensée non nationaliste. Je ne citerai que Shûichi KATÔ (1919-2008) qui a souligné l'hybridité de la culture japonaise<sup>80</sup> et dont les chroniques dans l'Asahi Shimbun ont soutenu les idées non nationalistes. Avec son ami Kenzaburô Ôe, prix nobel de littérature 1994 et quelques autres il a fondé une association de défense de la constitution pacifique en 2004. Certes il n'y a pas d'intellectuels hautement médiatisés qui feraient rayonner une pensée dépassant et entraînant dans son sillage tout un courant rénovateur pour un Japon de l'ouverture, mais des travaux japonais remettent à leur place l'évolution dans la manière de percevoir la culture japonaise ( par exemple, AOKI, 1990). Quelques auteurs, plus récemment offrent un discours non mono-ethnique et refusant la pseudo homogénéité culturelle qui a un certain écho même s'il reste limité<sup>81</sup>.

L'évolution se fait donc à pas comptés. Nous l'avons vu avec les signatures, tardives, mais réelles de quelques conventions, des modifications de la loi sont organisées pour pouvoir ratifier celles qui ne le sont pas. La nouvelle loi de juillet 2009 sur l'immigration comporte également de petits progrès<sup>82</sup>. Des associations de défense des intérêts de tout type de minorités sont actives, en particulier de défense des étrangers, Coréens, Brésiliens, Philippins et même des associations de Japonais soutenant ces étrangers. C'est le témoignage que dans la population l'idée d'ouverture progresse par rapport à celle de fermeture. C'est aussi le sentiment récent de BEFU (2009, p.32) qui indique « At the grassroots level[...] many Japanese individuals and organizations are hard at work [...] by actively engaging in multicultural, multiethnic politics in the arena of civil society ».

---

<sup>80</sup> Il avait reconnu sans la répudier « l'hybridité de la culture japonaise » dans un article célèbre de 1955 paru dans la revue *Shisô (La Pensée)* ; il fera ensuite et régulièrement des chroniques dans le journal Asahi qui ont assuré une large diffusion à ses idées.

<sup>81</sup> Je reprends ici l'information transmise par MIURA Nobutaka, lors d'un colloque que nous avons co-organisé en juillet 2009 à la Maison Franco Japonaise sur la modernisation. Il citait l'historien Nishikawa Nagao (西川長夫) critique de la théorie de l'Etat-famille-nation *kokuminkokkaron* (国民国家論) dans un ouvrage de 1992 *Comment dépasser les frontières – Introduction au comparatisme culturel*, qui est suivi par quelques chercheurs comme SAKAI Noki (酒井直樹) ou OGUMA Eiji (小熊英二).

<sup>82</sup> The law for partial amendment to the Immigration Control and Refugee Recognition Act and the Special Act on the Immigration Control of, Inter Alia, Those who have Lost Japanese Nationality Pursuant to the Treaty of Peace with Japan (hereinafter referred to as “the amended law”) was passed and enacted at the regular Diet session of 2009, and promulgated on July 15, 2009. The amended law stipulates the introduction of a new system of residence management including issuance of a Residence Card. It also contains new provisions such as the issuance of a Special Permanent Resident Certificate, revision of the training and technical internship programs, integration of the statuses of residence of “College Student” and “Pre-College Student”, and establishment of the Immigration Detention Facilities Visiting Committee.



Depuis 1996, la ville de Kawasaki organise la consultation des étrangers pour gérer les affaires publiques. Au plan national, le nouveau parti au pouvoir, le Parti Démocrate du Japon semble vouloir entretenir de meilleures relations avec ses voisins Chinois et Coréens et pourrait donner un droit de vote à des étrangers titulaires de certains types de visas.

Sur le plan pratique bien des obstacles subsistent. Le Japon en déclin démographique ne semble pas disposé à importer de la main d'œuvre pour ses usines. La situation de crise a plutôt amené à prendre des dispositions pour favoriser le retour au Brésil des très nombreux travailleurs brésiliens qui ont perdu leur emploi à cause de la crise et dont le statut les autorise à rester au Japon.

La population vieillissante a besoin de soins et le nombre des infirmières n'est pas suffisant pour faire face à la demande. Le Japon a signé des accords bilatéraux avec l'Indonésie et les Philippines pour accueillir des infirmières et des aides soignantes de ces pays. 205 Indonésiennes sont arrivées en juillet 2008 et 273 Philippines en mai 2009. Il a fallu donner des garanties face à la forte réticence de l'association des infirmières japonaises qui craignaient pour leur emploi et une pression sur les salaires. Les immigrantes doivent être diplômées dans leur pays, elles suivent six mois de cours intensifs de langue et disposent de deux à trois ans pour passer l'examen de qualification, le même que celui des nationaux japonais. Si elles obtiennent la qualification elles pourront rester au Japon avec un statut de travailleur, sinon elles devront retourner chez elles. Cette bien timide avancée est ainsi sous le challenge de l'apprentissage d'une langue assez difficile surtout pour son écriture par des ressortissants de pays n'utilisant pas les sinogrammes. Elle est aussi sous le challenge des robots infirmiers pour personnes âgées que les Japonais promettent de mettre sur le marché d'ici cinq ans<sup>83</sup>.

Les transformations importantes sont encore à venir. Pragmatiquement certains en appellent à une immigration significative au Japon. C'est le cas d'un ancien directeur de l'office d'immigration de Tokyo, H SAKANAKA, qui une fois à la retraite a écrit en 2005 un ouvrage qui a fait du bruit (Sakanaka, 2005, et 2006 un extrait en anglais) car il proposait d'ouvrir plus largement les portes du Japon à des travailleurs étrangers, allant jusqu'à proposer l'entrée de 20 millions d'immigrants d'ici 2050. D'autres prennent le relais à l'occasion, comme S ISHIHARA, président de l'agence japonaise pour l'information des immigrants, dont l'interview dans le Japan times du 30 avril 2009 était clair : « ouvrir les portes aux étrangers<sup>84</sup> ».

Nul ne peut dire s'il sera entendu, quand et quelles seront les formes de cette ouverture qui, si elle a lieu, sera une composante importante des transformations en cours au Japon.

---

<sup>83</sup> Zybot ( 2009) "Robot Nurses to Care for Japanese Elderly within Five Years" March, 27. <http://zygbotics.com/2009/03/27/robot-nurses-to-care-for-japanese-elderly-within-five-year/>

<sup>84</sup> ISHIHARA ( 2009).

## Tableaux

Tableau 1 : Population totale et évolution récente (1990-2020)

IDH	Pays	Population								
		Totale en millions			Taux naturel		Tx net migration		nb .naiss/femme*	
		1990	2007	2020	1990	2005	1990	2005	1990	2005
			1995	2010	1995	2010	1995	2010		
8	France	57	62	65	0,3	0,4	0,1	0,2	1,7	1,9
10	Japon	123	127	124	0,3	-0,1	0,1	0,0	1,5	1,3
13	Etats-Unis	255	309	346	0,7	0,6	0,5	0,3	2,0	2,1
21	Royaume-Uni	57	61	65	0,2	0,2	0,1	0,3	1,8	1,8
22	Allemagne	79	82	80	-0,1	-0,2	0,7	0,1	1,3	1,3
26	Rep.de Corée	43	48	50	1,0	0,4	-0,3	0,0	1,7	1,2

Source : Human Development Report, 2009. \*= tx de fertilité totale

Tableau 2 : Mouvements migratoires depuis 1960

IDH	Pays	Immigrants en milliers				Tx crois.	% de la pop.totale		Emigration
		1960	1990	2005	2010	1960	1960	2005	2005
						2005			
	Monde	77 114	155 518	195 245	213 943	1,1	2,6	3,0	3,1
	VHHDI*	31 115	66 995	107 626	120 395	3,1	4,6	11,1	3,4
	VHHDIocde	27 461	58 456	94 401	105 051	3,1	4,1	10,0	3,2
8	France	3 507	5 897	6 479	6 685	1,4	7,7	10,6	2,9
10	Japon	693	1 076	1 999	2 176	2,4	0,7	1,6	0,7
13	Etats-Unis	10 826	23 251	39 267	42 813	2,9	5,8	13,0	0,8
21	Royaume-Uni	1 662	3 716	5 838	6 452	2,8	3,2	9,7	6,6
22	Allemagne	2 003	5 936	10 598	10 758	3,7	2,8	12,9	4,7
26	Rep.de Corée	136	572	551	535	3,1	0,5	1,2	3,1
87	Thaïlande	485	388	982	1 157	1,6	1,8	1,5	1,3
92	Chine	246	376	590	686	1,9	0,0	0,0	0,5
105	Philippines	220	159	375	435	1,2	0,8	0,4	4,0
111	Indonésie	1 860	466	136	123	-5,8	2,0	0,1	0,9
116	Vietnam	4	29	55	69	5,8	0,0	0,1	2,4
134	Inde	9 411	7 493	5 887	5436	-1,0	2,1	0,5	0,8

Source : Human Development Report, 2009, p. 143-148.

\*VHHDI= Pays à très haut niveau de Développement Humain

VHHDIocde = et membres de l'OCDE

Tableau 3 : Réfugiés en 2007 par pays d'asile

IDH	Pays d'asile	Total milliers	% stock immigrants	% réfugiés dans le Mde	Nb demande en attente
	Monde	14 298	7,3	100,0	213 943
	VHHD*	1 904	1,8	13,3	120 395
	VHDDOcde	1 897	2,0	13,3	105 051
8	France	152	2,3	2,8	6 685
10	Japon	1,8	0,1	3,7	2 176
13	Etats-Unis	281	0,7	3,1	42 813
21	Royaume-Uni	300	5,1	5,1	6 452
22	Allemagne	579	5,5	5,5	10 758
26	Rep.de Corée	0,1	0,0	0,0	535

Source : Human Development Report, 2009, p. 155-158.

\*VHHDI= Pays à très haut niveau de Développement Humain

VHHDIOcde = et membres de l'OCDE

Tableau 4 : Dates de conventions internationales et dates de signature et ratification par quelques Etats

	Convention	1	2	3	4	5	6	7	8	9
	Année	1990	2000	1951	1966	1966	1966	1979	1984	1989
	Nb signataires	41	129	144	173	164	160	186	146	193
	Non ratifiée	15	21	0	6	8	6	1	10	2
8	France		2002	1954	1971	1980	1980	1983	1986	1990
10	Japon		[2002]	1981	1995	1979	1979	1985	1999	1994
13	Etats-Unis		2005	...	1994	1992	[1977]	[1980]	1994	[1995]
21	Royaume-Uni		2006	1954	1969	1976	1976	1986	1988	1991
22	Allemagne		2006	1953	1969	1973	1973	1985	1990	1992
26	Rep.de Corée		[2000]	1992	1978	1990	1990	1984	1995	1991

Source : Human Development Report, 2009, p. 163-166.

1- Convention Internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles

2- Protocole pour prévenir, supprimer et sanctionner le trafic des personnes spécialement les femmes et les enfants en supplément à la convention des nations unies contre le crime organisé transnational

3-Convention relative au statut des réfugiés.

4- Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

5- Convention internationale sur les droits civils et politiques

6- Convention internationale sur les droits culturels économiques et sociaux

7- Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes

8- Convention contre la torture et les autres formes de traitement cruels inhumains ou dégradants

9- Convention pour les droits de l'enfant

Tableau 5 : Mesure de la mise en capacité (*Empowerment*) des femmes  
 GEM : *Gender Empowerment Mesasure*)

	Convention	1	2	3	4	5	6	7	8	9
	Année	GEM	% sièges parlement	% cadres Ht Dirigt Ht Fonct	% trav. Profess Techn.	Sal.Femin % sal Masc.	Année Dt Vote	Année Eligibilité	1 <sup>ère</sup> Année F Pdt Parlt/Chbre	% Femmes Ministres
8	France	17	20	38	48	61	1944	1944		47
10	Japon	57	12	9	46	45	1945- 1947	1945- 1947	1993	12
13	Etats-Unis	18	17	43	56	62	1920 1965	1788	2007	24
21	Royaume-Uni	15	20	34	47	67	1918 1928	1918 1928	1992	23
22	Allemagne	9	31	38	50	59	1918	1918	1972	33
26	Rep.de Corée	61	14	9	40	52	1948	1948		5

Source : Human Development Report, 2009, p. 186.

## Références bibliographiques

- AOKI, T (1990) *Nihon-bunkaron no henyô* (transformation du discours sur la culture japonaise), Tokyo, Chûô Kôron Shinsha.
- BEFU, H (2001) *Hegemony of Homogeneity : An Anthropological Analysis of Nihonjiron*, Melbourne, Tanspacific Press.
- BEFU, H (2009) «Foreigners and civil society in Japan », *International House of Japan Bulletin*, Vol 29, n°2, p.22- 33.
- BERQUE, A (1977) « Problèmes et politiques migratoires au Japon », *Revue Tiers Monde*, t.XVIII, n° 69, Janvier-Mars, p. 77-99.
- BERQUE, A (1982) *Le Sens de l'espace au Japon*, Paris, PUF. L'ouvrage après avoir été épuisé a été repris avec Maurice Sauzet, et publié par les éditions Arguments (Paris) en 2004.
- BERQUE, A (2000) *Ecoumène-Introduction à l'étude des milieux humains*, Paris, Belin.
- BOUISSOU, J-M (2007) (dir.) *Le Japon contemporain*, Paris, Fayard.
- BURGESS, C (2005) "Multicultural Japan? Discourse and the 'Myth' of Homogeneity », *The Asia-Pacific Journal: Japan Focus*, <http://www.japanfocus.org/products/details/2389>
- CHUNG, E.A. (2003) "Non citizens, Voice, and Identity: the Politics of Citizenship in Japan's Korean Community" *Harvard University Working Paper* n°80, June.
- CORNELL, J (1994) "Ainu Assimilation and Cultural Extinction" *Ethnology* 3, p.277-304.
- DALE, P.N (1986) *The Myth of Japanese Uniqueness*, London, Croom Helm. Quoted from a fourth edition (1995), London, Routledge.
- DALLAIS, P (2007) "Hokkaidô: le peuple Ainu, ou l'ambivalence de la diversité culturelle" in *La périphérie Insulaire*, chap XVIII in BOUISSOU (dir) *Le Japon contemporain*, Paris, Fayard, p. 357-361.
- DEBITO, A (2004) *The Otaru Hot Springs Case and Racial Discrimination in Japan*, Tokyo, Akashi Shoten (revised edition in 2006)
- DEBITO, A (2006) "The Coming Internationalization: Can Japan assimilate its immigrants?", *The Asia-Pacific Journal: Japan Focus*, posted March 23 (<http://japanfocus.org/-Arudou-Debito/2078>)
- DOI, T (1971) *Amae no kôzô* (甘えの構造) *Le jeu de l'indulgence*, Tokyo, Kôbundô.

DONAHUE, R.T (2002) (ed) *Exploring Japaneseness – on Japanese enactments of culture and consciousness*, Westport, Ablex Publishing.

FUKUOKA, Y (1993) *Zainichi Kankoku-Chôsenjin: wakai sedai no aidentitî* (Les Coréens vivant au Japon: l'identité des jeunes générations), Tokyo, Chûôkôron sha.

FUKUOKA, Y (2000) *Lives of Young Koreans in Japan*, Melbourne, Trans Pacific Press.

FURUKAWA, S et MENJU, T (2003) (eds) *Road to Pluralism : Transforming Local Communities in the Global Era*, Tokyo, Japan Center for International Exchange

GONON, A (1994) « Le code de la nationalité de 1899 –ou l'étranger et le national vu par l'Etat Japonais » *Ebisu*, n°7, Octobre-Décembre, p.47-72.

HERBERT, W (1996) *Foreign Workers and Law Enforcement in Japan*, London, Kegan Paul International.

HISAMATSU, S (1963) *The Vocabulary of Japanese Literary Aesthetics*, trad. Helen McCullough ( Center for East Asian Cultural Studies), Tokyo.

HOWELL, D (1994) “Ainu ethnicity and the boundaries of the early modern Japanese state”, *Past & Present*, 142, February, p. 69-93.

HOWELL, D (1995) *Capitalism from Within - Economy, Society, and the State in a Japanese Fishery*, Berkeley, University of California Press.

HOWELL, D (1996) “Ethnicity and Culture in Contemporary Japan” *Journal of contemporary History*, 31, p. 176-190.

HUMBERT, M (2001) « Les concepts “uchi” et “soto” appliqués à l'entreprise japonaise », *La Lettre de Clair* n° 39, 2001 (Centre Japonais des collectivités locales).

HUMBERT, M (2003) « Exploratory Scheme to design glocalization strategies – using *uchi, soto and ba* concepts-.” Communication au X Seminario Altec, Conocimiento, Innovación y Competitividad : Los Desafios de la Globalización, Mexico, Octobre 2003, 15 pages.

ISHIHARA, S (2009) “Opening the doors to Foreigners” Japan Times Thursday, April 30, Interview par S DAIMON.

KASHIWAZAKI, C avec AKAHA, T (2006) “Japanese Immigration Policy: Responding to Conflicting Pressures” updated 2009,  
<http://www.migrationinformation.org/Profiles/display.cfm?ID=487>

KAWAKAMI (1911) *Nihon dokutoku no kokkashugi* in Kawakami Hajime Chosokushû, 8 Tokyo, Chikuma Shobô.

KERR, A (2001) *Dogs and Demons- The Fall of Modern Japan*, London, Penguin Books.



- KOBAYASHI, Y (2000) « De la difficulté de devenir Japonais » *Ebisu*, n°24, Automne-Hiver, p. 5-15.
- KOSAKU, Y (1992) *Cultural Nationalism in Contemporary Japan: a Sociological Enquiry*, London, Routledge.
- Le BAIL, H (2005) « The New Chinese Immigration to Japan », *China perspectives*, n°61.
- LEE, S (2002) « Koreans – A Mistreated Minority in Japan : Hopes and Challenges for Japan’s True Internationalization » in DONAHUE (ed) *Exploring Japaneseness – on Japanese enactments of culture and consciousness*, Westport, Ablex Publishing, p. 183-195
- LIE, J (2001) *Multi-Ethnic Japan*, Cambridge, Harvard University Press.
- LIE, J (2008) *Zainichi (Koreans in Japan): Diasporic Nationalism and Postcolonial Identity*, Berkeley, University of California Press, 2008
- MORRIS-SUZUKI, T (1995) « The invention and reinvention of ‘Japanese Culture’ », *Journal of Asian Studies*, 54 (3) August, p. 759-780.
- MORRIS-SUZUKI, T (1998) *Re-Inventing Japan : Time, Space, Nation*, New York, M. E. Sharpe.
- MORRIS-SUZUKI, T (2006) “Invisible Immigrants: Undocumented Migration and Border Controls in Early Postwar Japan” *The Asia-Pacific Journal: Japan Focus*, posted August 31 (<http://japanfocus.org/-Tessa-Morris-Suzuki/2210>)
- NAGY, S-R (2008) « Exclusion nationale, inclusion locale : déconnexion entre politiques nationales d’immigration et politiques locales d’intégration » *Revue européenne des migrations internationales*, Vol 24, n°3.
- NAKANE, C (1967) *Tate shakai no ningen kankei*, Tokyo, Kôdansha Gendai Shinsho. Nakane Chie, *La Société japonaise* Paris, Armand Colin, 1974
- NISHIDA, K (1910) *Zen no kenkyû*, Tokyo, Inawami Bunko (reprint 1979).
- OGINO, F (2004) « Une culture sur fond de fermeture » in SABOURET dir) *Japon, peuple et civilisation*, Paris, La Découverte, p. 40-44.
- PELLETIER, P (1997) *La Japonésie- Géopolitique et géographie historique de la surinsularité au Japon*, Paris, CNRS Edition.
- PELLETIER, P (2003) *Japon, Crise d’une autre modernité*, Paris, Belin.
- PELLETIER, P (2007) *Le Japon- Géographie, géopolitique et géohistoire*, Paris, Sedes Armand Colin.
- PELLETIER, P (2007) « Le nationalisme insulaire. Théories et avatars de l’identité japonaise » in BOUISSOU (dir) *Le Japon contemporain*, Paris, Fayard, p. 369- 391.

- SABOURET, J-F (1983) *L'autre Japon : les Burakumin*, Paris, La Découverte.
- SABOURET, J-F (2004) (dir) *Japon, peuple et civilisation*, Paris, La découverte.
- SAKANAKA, H (2005) *Nyukan senki: "zainichi" sabetsu, "Nikkeijin" mondai, gaikokujin hanzai to, nihon no kin-mirai*, Tokyo, Kodansha
- SAKANAKA, H (2006) "The Future of Japan's Immigration Policy: a battle diary", *The Asia-Pacific Journal: Japan Focus*, posted 2006 (<http://www.japanfocus.org/-Sakanaka-Hidenori/2396>): abridged translation of the last chapter SAKANAKA (2005) with an introduction by A TAYLOR and D McNEILL Andrew Taylor and David McNeill
- SAKIHARA, M (1972) « Rykūkyu's tribute-tax to Satsuma during the Tokugawa period », *Modern Asian Studies*, 6, p. 329-335.
- SEKIGUCHI, T (2002) « *Nikkei* Brazilians in Japan : Hopes and Challenges from Japan's True Internationalization » in DONAHUE (ed) *Exploring Japaneseness – on Japanese enactments of culture and consciousness*, Westport, Ablex Publishing, p. 197-222.
- SHINTO, K (2006) "Jomon Culture in Kagoshima and Uenohara Site" *J. Temporal Des. Arch. Environ.* 6(2), December, p.59-63
- SUGINOHARA, J (2002) *Today's Buraku Problem- Feudalistic Status Discrimination in Japan*, Kyoto, The Institute of the Buraku Problem.
- SUZUKI (1975) *Tozasareta gengo – Nihongo no sekai*, Tokyo, Shinchō Sensho.
- SUZUKI, T (2009) "The Latest Development in Population of Japan » *The Japanese Journal of Population*, Vol.7, No.1, March, p. 87-90
- WATANABE S (1974) *Nihongo no kokoro*, Tokyo, Kōdansha Gendai shinsho.
- WATSUJI, T (1962) "*Mono no aware*" *nitsuite*, in Watsuji Tetsurō Zenshū, Tokyo, Inawammi Shoten.
- WEINER, M (1997) (ed.) *Japan's Minorities: The Illusions of Homogeneity*, London, Routledge.
- WEINER, M and HANAMI, T (1998) (eds.) *Temporary Workers or Future Citizens? Japanese and US Migration Policies*, New York, New York University Press.
- WEINER, M (2004) (ed.) *Race, Ethnicity and Migration in Modern Japan*, London, Routledge.
- YAMADA, Ysohio
- YAMAMOTO H (2002) « Rapport japonais « les minorités en Droit public interne », p. 759-770, in *Les Minorités, Les Journées mexicaines* tome LII.

YASUDA, T (2004) "Language and Ethnicity in Modern Japan" *Sungkyun Journal of East Asian Studies*, Vol. 4, No. 1, p. 25-44

YASUDA, T (2007) *Kokugo Shingikai: meisô 60 nen*, Tokyo, Kodansha

Références sur internet

<http://www.facts-about-japan.com/>

<http://www.koreanhistoryproject.org/Ket/C02/E0206.htm>

<http://factsanddetails.com/japan.php?itemid=633&catid=18>